

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt huit novembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD,

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CATHERINE BELLEDENT, POUVOIR A RICHARD LALAU ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; ERIC VAILLANT, POUVOIR A LEONOR SERRE ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

MARC MAUVOIS EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Intervention de Pierre BARROS :

Bienvenus à ce conseil municipal. Merci d'être venus en nombre pour inaugurer ce premier conseil dans le nouveau pôle civique.

J'aimerais que nous ayons tous une pensée pour tout le travail, toutes les délibérations, tous les débats, tout ce qui a été construit dans l'ancien Hôtel de ville en nous disant que nous allons essayer de faire aussi bien dans ce nouveau bâtiment, avec plus d'aise et de confort.

Le bâtiment que nous avons quitté n'était pas forcément un beau bâtiment mais je pense que tout ce qui s'est passé à l'intérieur était de grande qualité, avec de très bonnes décisions qui ont permis notamment l'élaboration d'un projet tel que le pôle civique. Que ce soit aujourd'hui avec l'équipe municipale mais aussi dans les prochaines années, faisons en sorte d'être à la hauteur, de façon à honorer tout le travail effectué par nos prédécesseurs et par nous-mêmes pour pouvoir entrer dans ce nouveau bâtiment qui représente une partie importante du renouvellement urbain.

Je suis persuadé, avec le conseil municipal, que les collègues élus sont garants de la qualité des débats et du travail qui va être effectué à partir de maintenant.

Une pensée pour Catherine à qui nous souhaitons une bonne convalescence.

Après une demande de correction de Richard LALAU concernant la question 7, où il faut noter « ha et non km2 », le compte rendu de séance du 24 octobre est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2012

Intervention de Christophe LACOMBE :

Diverses évolutions nécessitent de passer des opérations ayant des conséquences sur les budgets de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

1/ En fonctionnement,

- *Le Service Jeunesse a mis en place un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) sur quatre ans avec le concours de la CAF : les dépenses liées à l'intervention de la Ligue de l'Enseignement 95 pour la période scolaire 2012-2013 sont de 14 400 € dont 4 540 € sur 2012, couvertes par une recette de 4 540 € de la CAF.*
- *Le Service Jeunesse a répondu à deux appels à projet : de la Région pour la réalisation de courts métrages sur le thème des discriminations et de l'Etat sur la lutte contre la drogue et les toxicomanies : les dépenses de prestations s'élèvent à 4 166,04 € et sont couvertes par des recettes de subventions de 2 666,04 € de la Région et de 1 500 € de l'Etat.*
- *Le Service de Restauration Scolaire a perçu une recette de remboursement de 17 131,79 € sur trop perçu de prestations 2011 du SIRESCO.*
- *Les services jeunesse et affaires scolaires ont généré des recettes de récupération de crédits sur engagements non soldés des années 2010 et 2011 pour respectivement 1 853,15 € et 2 473,52 €, permettant de couvrir 1 715,06 € de dépenses d'équipement pour le Plan Particulier de Mise en Sureté des écoles et 1 698 € de frais 2011-2012 d'enfants scolarisés à Creil.*
- *Le service juridique a subi une augmentation des primes d'assurance de la flotte de véhicules en raison d'effets de volume, de valeur et de prime unitaire, qui nécessite d'inscrire 2 500 € en dépense.*
- *La Direction des ressources humaines a recalculé l'impact induit en termes de dépenses supplémentaires de salaires et charges de personnel à inscrire à la DM pour raisons de hausses du salaire minimum, du décalage de départs en retraite, de la validation rétroactive d'états de service et du remplacement pour absentéisme maladie en augmentation. Celui-ci se monte à 220 255,40 € mais est compensé par une recette supplémentaire de 110 000€ de remboursement par l'assurance sur l'absentéisme maladie du personnel. Des économies de 17 500 € sur diverses dépenses viennent aussi compenser partiellement l'augmentation des salaires.*
- *La Bibliothèque a obtenu du Conseil Général une subvention pour l'entrée dans la Médiathèque supérieure de 4 325 € aux prévisions de 3 100 €. Par ailleurs, cette subvention de 7 425 € est allouée au titre du fonctionnement alors qu'elle était initialement prévue sur l'investissement. Elle permet de couvrir 1 000 € de dépenses de matériel et de formation du personnel préalable à l'ouverture.*
- *Le Service Petite Enfance a obtenu, pour l'ouverture du Point Conseil Petite Enfance, un complément de recettes de 2 950 € sous forme de subvention de la CAF pour couvrir 2 950 € de diverses dépenses de fonctionnement.*
- *L'entrée dans le Pole Civique nécessite des travaux réalisés en régie par les Services Techniques supérieurs au budget. Leur valorisation en Dépenses est estimée à 20 000€ de fournitures diverses et 6 000 € de personnel. Une opération d'ordre équilibre cette dépense de fonctionnement de 13 000€ par une recette de fonctionnement et inscrit ces 26 000 € en dépenses d'investissement.*
- *Le marché public portant sur la mission du cabinet Poda pour le plan de développement local de Kampti prend fin le 31 décembre 2012. Le décalage annuel dans l'exécution des actions du*

plan de développement local étant censé être rattrapé avant la fin 2012, il est nécessaire d'inscrire une dépense de subvention de 36 573 € pour l'exécution du solde du marché et de constater la recette de 30 000€ à parvenir du Ministère des Affaires Etrangères au titre de la troisième année du PDL.

- Les modalités de mise en œuvre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) inconnues lors de l'élaboration du budget, notamment dans leur volet de reversement par les communes bénéficiaires, se traduit par une dépense de 39 642 € (pour information, la CCRPF prendra cette dépense en charge à partir de 2013).
- Le retard dans la réception du Pole Civique par l'EPA lui-même relevant de l'entreprise CBC génère une Recette exceptionnelle de 117 000€ par l'application de Pénalités sur marché de construction calculées sur la base de 58 jours calendaires entre le 25/08 et le 21/10 inclus déduction faite de 19 jours d'intempéries soit 39 jours x 3 000€ (soit 1/3000^e par journée calendaire de retard appliqués au marché de 9 046 704€ HT arrondis à 3000€)

Par ailleurs, des modifications techniques sans incidence sur l'équilibre du budget de Fonctionnement nécessitent une Décision Modificative : 50 000 € de recettes de la CAF pour le Service Jeunesse et 202 824 € pour le CLSH ont été budgétées sur le compte 758 de Produits divers de gestion courante au lieu du 7478 de Participations d'autres organismes.

2/ En Investissement,

- Une baisse prévisionnelle globale de la participation de la Ville à l'équilibre de la ZAC du Centre Ville se traduit par une baisse de dépenses de 406 640 €.
- Le budget de construction du Pole Civique comportait une ligne de dépenses pour aléas dont le solde non consommé en fin de chantier s'élève à 748 380€ à déduire en ligne de dépenses.
- Les Fonds de Travaux Urbains non consommés s'élèvent à 15 000 € à déduire en ligne de dépenses.
- 63 000 € d'optimisation de l'enveloppe de travaux de Voirie de Camille Laverdure (sur budget et reports de 1.388 000 €).
- Les gains réalisés sur les dépenses d'équipement du Pole Civique, principalement par la mise en concurrence de fournisseurs lors des marchés publics sont estimés à 162 868 €.
- L'opération d'ordre consistant à transférer des travaux en régie pour l'équipement du Pole Civique, au lieu d'acquisitions, requière d'inscrire 26 000 € de dépenses supplémentaires.
- La requalification de la subvention du Conseil Général pour le fonctionnement de la Médiathèque se traduit par une diminution de recette de subvention de 3 100 €.
- Enfin, la somme des mouvements précédents permet de diminuer le besoin de recettes d'investissement de 1 366 788 € et d'équilibrer le budget d'investissement 2012 sans avoir à mobiliser l'emprunt correspondant initialement prévu qui restait à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
422	6042	8 706,04	422	758	- 52 000,00
			422	7478	56 540,00
			422	74718	1 500,00
020	616	2 500,00	422	7472	2 666,04
			251	758	17 131,79
213	6067	1 715,06	213	7718	2 473,52
020	6558	1 698,00	020	7718	1 853,15

321	6068	200,00	321	7473	7 425,00
321	6184	800,00			
64	6182	920,00	64	7478	2 950,00
251	6042	70,00			
64	6064	500,00			
64	60623	50,00	421	758	- 202 824,00
64	6068	1 410,00	421	7478	202 824,00
020	64111	226 255,40	020	6419	110 000,00
020	6455	- 14 296,00			
020	6718	- 2 404,00			
20	6225	- 500,00			
020	6225	- 300,00			
020	60632	20 000,00	020	722	26 000,00
020	73925	39 642,00	020	7711	117 000,00
04	6574	36 573,00	04	74718	30 000,00
TOTAL		323 539,50	TOTAL		323 539,50

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
820	2313	- 1 155 020,00	01	1641	- 1 366 788,00
020	2183	- 162 868,00	321	1323	- 3 100,00
823	2121	- 2 000,00			
824	2128	- 4 000,00			
824	2135	- 5 000,00			
822	2151	- 63 000,00			
824	2158	- 4 000,00			
01	21318	26 000,00			
TOTAL		- 1 369 888,00	TOTAL		- 1 369 888,00

Intervention de Pierre BARROS :

Nous n'avons pas à emprunter, grâce à une bonne gestion avec l'ensemble de nos partenaires, de l'opération du centre ville ce qui est un bien car ces temps-ci, les emprunts auprès des banques sont compliqués. Nous terminons bien l'année et l'année prochaine nous partirons avec une préparation budgétaire qui sera certes rude mais plutôt bien engagée, ce qui est une bonne nouvelle pour les Fossatussiens.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Considérant sur le budget de Fonctionnement :

- la mise en place par le service jeunesse du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (dépense de 4 540 € sur le compte 6042) avec le concours de la CAF (recette de 4 540 € sur le compte 7478) ;
- la réponse du service jeunesse à deux appels à projet de la Région pour un court métrage (dépense de 2 666,04 € sur le compte 6042 et recette de 2 666,04€ sur le compte 6042) et de l'Etat pour la lutte contre la drogue et les toxicomanies (dépense de 1 500 € sur le compte 6042 et recette de 1 500 € sur le compte 74718) ;
- la mise en place par les enseignants et le pole enfance d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté des écoles (dépense de 1 715,06 € sur le compte 6067) et le paiement de frais pour des enfants scolarisés à Creil (dépense de 1 698 € sur le compte 6558) compensés par la récupération de crédits sur engagements d'années antérieures (recettes de 4 326,67€ sur le compte 7718) ;
- la perception par le service de restauration scolaire du remboursement d'un trop-perçu 2011 sur la prestation du SIRESCO (recette de 17 131,79 € sur le compte 758) ;
- l'augmentation des primes d'assurance de la flotte automobile imputée sur le service juridique (dépense de 2 500 € sur le compte 616) ;
- l'obtention par la bibliothèque d'une subvention par le Conseil Général pour le fonctionnement de la future ludo-médiathèque (dépenses de 200 € sur le compte 6068 et 800 € sur le compte 6184, recette de 7 425 € sur le compte 7473) ;
- l'obtention par le service petite enfance d'une subvention de la CAF pour l'ouverture d'un Point Conseil Petite Enfance (dépense de 2 950 € sur chapitre 11, recette de 2 950 € sur le compte 7478) ;
- la réalisation par les services techniques de travaux en régie pour l'emménagement dans le Pôle Civique (dépense de 20 000 € sur le compte 60632, recette de 26 000€ sur le compte 722) ;
- l'exécution par le Cabinet René, au titre de la Coopération, du solde du marché public triennal du Plan de Développement Local de Kampti rattrapant le retard d'une année pris en début de période, compensé par la troisième année de versement de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères (dépense de 36 573 € sur le compte 6574, recette de 30 000 € sur le compte 74718) ;
- la mise en œuvre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (dépense de 39 642 € sur le compte 73925) ;
- l'application de pénalités sur le marché de construction du Pole Civique en raison des retards de livraison de l'ouvrage (recette de 117 000 € sur 7711) ;
- l'augmentation pour la direction des ressources humaines des dépenses de personnels en raison de hausses du salaire minimum, du décalage de départs en retraite, de la validation rétroactive d'états de service et du remplacement pour absentéisme maladie en hausse (dépense de 226 255,40€ sur le compte 64111, réductions de dépenses de 14 296 € sur le compte 6455, de 2 404 € sur le compte 6718 et de 800 € sur 6225) ;
- et des opérations techniques sans conséquence sur l'équilibre du budget nécessitent de recourir à une décision modificative ;

Considérant sur le budget d'Investissement :

- au titre des opérations de rénovation urbaine, la baisse de la participation de la ville sur la ZAC du Centre-ville (dépenses - 406 640 € sur le compte 2313) ;
- sur le budget de construction du pôle civique, le solde non consommé en fin de chantier de la ligne de dépenses pour aléas (dépenses -798 380 € sur le compte 2313) ;
- les économies réalisées par le recours à des marchés publics sur le budget d'équipement du pôle civique (dépenses -162 868 € sur le compte 2183) ;
- la non consommation en fin d'année des Fonds de Travaux Urbains (dépenses -15 000 € sur le chapitre 21) ;
- l'optimisation de l'enveloppe de travaux de voirie de Camille Laverdure (dépenses – 63 000 € sur le compte 2151 par rapport au budget et reports de 1 388 000 € en compte 2151 et 2315) ;
- l'inscription supplémentaire d'opération d'ordre pour travaux en régie pour l'équipement du pôle civique (26 000€ de dépenses) au lieu d'acquisition ;
- la requalification en subvention de fonctionnement d'une subvention du Conseil Général pour la future ludo-médiathèque budgétée sur l'investissement (recettes – 3 100 € sur le compte 1323) ;
- le solde d'emprunt à lever pour les dépenses précédentes peut être réduit en recettes de 1 366 788 € sur le compte 1641 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2012 de la commune les montants et modifications suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
422	6042	8 706,04	422	758	- 52 000,00
			422	7478	56 540,00
			422	74718	1 500,00
020	616	2 500,00	422	7472	2 666,04
			251	758	17 131,79
213	6067	1 715,06	213	7718	2 473,52
020	6558	1 698,00	020	7718	1 853,15
321	6068	200,00	321	7473	7 425,00
321	6184	800,00			
64	6182	920,00	64	7478	2 950,00
251	6042	70,00			
64	6064	500,00			
64	60623	50,00	421	758	- 202 824,00
64	6068	1 410,00	421	7478	202 824,00
020	64111	226 255,40	020	6419	110 000,00
020	6455	- 14 296,00			
020	6718	- 2 404,00			
20	6225	- 500,00			
020	6225	- 300,00			
020	60632	20 000,00	020	722	26 000,00
020	73925	39 642,00	020	7711	117 000,00

04	6574	36 573,00	04	74718	30 000,00
TOTAL		323 539,50	TOTAL		323 539,50

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
820	2313	- 1 155 020,00	01	1641	- 1 366 788,00
020	2183	- 162 868,00	321	1323	- 3 100,00
823	2121	- 2 000,00			
824	2128	- 4 000,00			
824	2135	- 5 000,00			
822	2151	- 63 000,00			
824	2158	- 4 000,00			
01	21318	26 000,00			
TOTAL		- 1 369 888,00	TOTAL		- 1 369 888,00

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Intervention de Madeleine BARROS :

Etant donné que le Budget Primitif 2013 sera voté en février ou mars 2013, le Comité des Œuvres Sociales (COS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le Conseil Municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12^{ème} de la subvention 2012, laisse toute latitude au Conseil Municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2013 au Comité des Œuvres Sociales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2013 au Comité des Œuvres Sociales, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2012 dont le montant s'élevait à 45 000€, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2013.

Intervention de Richard LALAU :

Leur verse-t-on en un seul mois ?

Intervention de Madeleine BARROS :

Oui, nous leur versons 1/12^{ème} de la subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération, n° M2012/MARSn°4, du 21 mars 2012 attribuant au COS une subvention pour l'année 2012 ;

Vu le budget 2012 et la préparation du budget 2013 de la ville de Fosses ;

Vu le courrier en date du 10 novembre 2012 de demande de subvention du COS ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2013 ne soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2013 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2012 soit le montant suivant :

- 3 750 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2013 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2012, soit :

- 3 750 € par mois pour le COS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : SUBVENTION 2012 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES

Intervention de Ginette GRAMARD :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 30 000 €.

Chaque année, le Conseil municipal délibère conformément à cette loi, sur les subventions accordées à l'Espace Germinal et au COS mais n'a jamais délibéré sur la subvention au CCAS car celle-ci était toujours inférieure à 30 000 €. En 2012, une convention ayant été passée entre la ville et le CCAS pour acter la mise à disposition du personnel municipal au CCAS, le montant de cette mise à disposition est valorisé dans la subvention. La subvention est donc fixée en 2012 à 71 500 €, soit : 28 000 € pour l'action sociale et 43 500 € pour les frais de personnel.

Cette couverture de frais de personnel est mise en pratique pour la première fois cette année. Elle a pour vocation de faire apparaître le coût complet de fonctionnement du CCAS, aides aux personnes et coûts de personnel inclus.

Ces frais de personnel sont refacturés en fin d'année par la Ville au CCAS, l'opération étant neutre sur le plan budgétaire.

Néanmoins, le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS étant fixé à 71 500 €, il nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention proposée au Conseil communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2012, soit 71 500 € et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais des personnels de la Ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 71 500 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS dont 28 000 € de base auxquels s'ajoutent 43 500 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant que la Ville facturera un coût de 71 500 € dont la recette est inscrite au budget 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder pour l'année 2012, une subvention de 71 500 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Fosses.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Ginette GRAMARD :

Etant donné que le Budget Primitif 2013 sera voté en février ou mars 2013, le Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le conseil municipal délibère chaque année en novembre, afin de verser au CCAS une avance de fonds correspondant à 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant à 1/12^{ème} de la subvention 2012 à cette structure, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite lui octroyer pour 2013.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2013 au Conseil Communal d'Action sociale, sur la base de 1/12^{ème} de la subvention votée en 2012 dont le montant s'élevait à 71 500 €, pour combler ses besoins en trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget 2012 et la préparation du budget 2013 de la ville de Fosses ;

Considérant que la programmation des activités du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2013 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2013 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2012 soit le montant suivant :

- 5 958, 33 € par mois pour le CCAS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement anticipé de la subvention au titre de 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2012, soit :

- 5 958, 33 € par mois pour le CCAS.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : VERSEMENT DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CABINET RENE PODA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Suite à l'appel à projet lancé en 2009 et portant sur les années 2010 – 2011 et 2012, une subvention annuelle de 30 000 € du Ministère des affaires étrangères est accordée à la ville de Fosses pour le financement du programme de développement local de Kampti.

Or, la mise en œuvre du PLD ayant pris du retard en 2010, les dépenses ainsi que l'affectation des recettes ont été décalées en 2011. Il en a été de même pour les actions 2011 qui ont été décalées en 2012. A ce jour, il reste à conduire les actions 2012, en 2013 et à percevoir en conséquence la subvention correspondante du Ministère des affaires étrangères.

Or, la convention qui a été conclue en 2010, prévoyant une réalisation sur 2010, 2011 et 2012, même si l'ensemble du programme n'est pas à ce jour réalisé et ne le sera que dans le courant du 1^{er} semestre 2013, il est essentiel que toutes les inscriptions budgétaires liées à cette fin de programme interviennent en 2012. Pour ce faire, il est important que la ville verse au cabinet Poda, une subvention supplémentaire de 36 573 € correspondant au montant dû pour la dernière année de mise en œuvre du programme, sachant que parallèlement la ville percevra du Ministère des affaires étrangères la subvention correspondante dont le montant s'élèvera à 30 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le versement de cette subvention supplémentaire de 36 573 € au cabinet René Poda, pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti de 2012.**
- **d'autoriser le Maire à percevoir la subvention 2012 du Ministère des affaires étrangères de 30 000 €.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1 modifié ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 octobre 2010 relative à l'autorisation de la signature de la convention entre la ville et la préfecture de la région Ile-de-France relative au programme de développement local de Kampti au Burkina Faso ;

Vu le plan de développement local de Kampti ;

Vu la convention d'attribution de subvention 2010-2011-2012 signée le 19 novembre 2012 ;

Considérant que la ville de Fosses est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche de coopération internationale avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Considérant que, suite à l'appel à projet lancé en 2009 et portant sur les années 2010 – 2011 et 2012, une subvention annuelle de 30 000 € du Ministère des affaires étrangères est accordée à la ville de Fosses pour le financement du programme de développement local de Kampti ;

Considérant que les dépenses ainsi que l'affectation des recettes ayant été décalées en 2012 suite au retard pris en 2011 dans la mise en œuvre du PLD, il reste à conduire les actions de 2012 en 2013 et à percevoir, en conséquence, la subvention correspondante du Ministère des affaires étrangères ;

Considérant que si l'ensemble du programme n'est pas à ce jour réalisé et ne le sera que dans le courant du 1^{er} semestre 2013, il est essentiel que toutes les inscriptions budgétaires liées à cette fin de programme interviennent en 2012 ;

Considérant qu'il est important que la ville verse au Cabinet Poda, une subvention supplémentaire de 36 573 € correspondant au montant dû pour la dernière année de mise en œuvre du programme, sachant que parallèlement la ville percevra du Ministère des affaires étrangères la subvention correspondante de 30 000 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de cette subvention supplémentaire au Cabinet René Poda à hauteur de 36 573 € au bénéfice du plan de développement local de Kampti, pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti de 2012.

AUTORISE le Maire à percevoir la subvention 2012 du Ministère des affaires étrangères de 30 000 € et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REALISATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN ENTRE LA CCRPF ET LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Pierre BARROS :

La ville de Fosses est en contrat de prestations avec la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour la gestion du matériel informatique. L'ensemble des 18 et bientôt 19 communes sont en contractualisation pour la gestion informatique avec la CCRPF mises à part 1 ou 2 qui ne sont pas entrées dans ce réseau.

Chaque année, il nous est demandé de reprendre et de revoir cette convention de façon à l'actualiser par rapport à l'ensemble du parc et de l'activité même du service informatique de la CCRPF.

L'activité a été importante et intéressante ces deux dernières années parce que le service informatique de la CCRPF ne rendait pas un service très efficace pour les communes et nous notions de nombreux dysfonctionnements et problèmes d'intervention sur les réseaux communaux. Ce qui nous a conduits à réaliser un audit fin 2011 qui a duré une bonne année. Cet audit a rendu ses conclusions et à partir de celles-ci nous avons émis des hypothèses d'évolution du service informatique. Il y a eu plusieurs axes, notamment un axe concernant la stratégie des ressources humaines.

Précédemment, il y avait beaucoup de contrats de qualification en intervention pour les communes. Il y avait aussi des prestataires du secteur privé qui fournissaient un service de techniciens sur place qui

coutait cher. La décision prise par la commission informatique et par la communauté de communes, son bureau et l'ensemble des maires a été de donner son accord pour les contrats de qualification mais à condition qu'ils ne soient pas seuls dans les communes pour assurer l'entretien du matériel sachant qu'ils sont en général opérationnels au bout de trois ans, les deux premières années restant difficiles. Quant aux prestataires, nous ne les conservons que pour des logiciels et du matériel spécifiques car il n'est pas question de former en interne des personnels qui soient en capacité d'entretenir ce type de matériel. Nous ne gardons donc que quelques prestataires et embauchons concrètement des techniciens pour avoir du personnel compétent et pour avoir des interventions qui soient efficaces.

Nous avons procédé aussi à une réorganisation de l'encadrement et de la gestion du service avec un nouveau directeur pour la mise en place de ce nouveau dispositif. Celui-ci a pris ses fonctions cet été. Nous changeons aussi de stratégie concernant le matériel qui fonctionnait sous un système de location. L'idée est de passer tout en investissement pour récupérer la TVA permettant des économies assez conséquentes pouvant être réinjectées en investissement et en fonctionnement de matériel. Le travail de ces deux dernières années a permis de faire évoluer très fortement le système, sur le matériel, sur les ressources humaines et sur l'organisation du service. Nous espérons ainsi retrouver un service de qualité demandé par les communes. Il faut savoir que le service informatique s'est construit au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'entrée des communes et du développement de la communauté de communes. Le mode de fonctionnement était calibré pour trois ou quatre communes, ce qui n'était plus possible pour 18 communes, d'où la décision de revoir l'ensemble du fonctionnement de façon à retrouver un service de qualité sans en augmenter les coûts pour les collectivités. Ceux-ci restent à l'identique, voire en baisse, mais les collectivités bénéficieront d'une prestation pour un service public de qualité, indispensable aujourd'hui. Tout est dématérialisé, tout fonctionne par informatique. Sur Fosses, nous avons une centaine de postes, hors écoles.

Concernant quelques chiffres, je vous ferai grâce de la note qui est très détaillée. Nous sommes sur un mode de tarification fonctionnant en nœud : un ordinateur est un nœud, une imprimante est un nœud et un téléphone en est un autre et ce nœud coûte en moyenne 1 000 € par an. C'est la garantie que le matériel fonctionne. S'il ne fonctionne pas, il est remplacé ou réparé dans l'heure, la matinée ou la journée suivant l'importance de la panne de manière à ce que le personnel reste opérationnel. Nous avons aussi un mode de facturation qui oblige certaines pratiques pour les communes. Aujourd'hui dans le pôle civique nous avons centralisé l'ensemble des imprimantes dans des salles de reprographie, une dizaine ou une vingtaine de postes sont raccordés sur une imprimante qui fait copieur et scanner. Ce partage nous permet une économie de nœuds.

Nous sommes aussi attentifs aux logiciels et travaillons notamment sur les logiciels dits libres qui permettent de rendre un service sans être assujéti à acheter une licence, ce qui permet aussi une économie. Le tarif est supérieur pour tout ce qui est organe extrêmement technique comme les serveurs.

Le montant pour la convention actualisée au 19 septembre 2012 pour la ville de Fosses est de 113 000 €, en 2011, il était de 131 000 €, ce qui fait une économie de 18 000 € sachant que les choses vont très certainement évoluer en cours d'année du fait de l'installation dans le pôle civique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-4-II ;

Vu la délibération N° 2012 / 160 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012, relative au principe de tarification 2012 par commune afin de définir une nouvelle base pour 2013 qui permettra alors d'appliquer en plus le cas échéant les nœuds supplémentaires ;

Vu la délibération N° 2012 / 161 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012 relative à l'adoption du tarif de 1050 € par nœud et par an, pour les installations dites standards, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;

Vu la délibération N° 2012 / 164 du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2012 relative à l'instauration d'un service informatique commun entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France prévoyant le transfert des compétences facultatives en matière de gestion des systèmes informatiques ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité, depuis plusieurs années, s'appuyer sur la mise à disposition des moyens informatiques de la Communauté pour assurer le suivi de son parc informatique ;

Considérant l'audit informatique réalisation par la communauté de communes, le schéma directeur informatique et les orientations stratégiques qui en découlent et ont été retenues pour améliorer le service rendu aux communes ;

Considérant le nouveau mode de financement proposé qui vise à permettre aux communes d'avoir une meilleure visibilité sur la facture annuelle, faciliter le calcul d'impact d'un nouveau projet, inciter les communes à la mutualisation et leur laisser le choix final de leur architecture ;

Considérant les 11 communes qui bénéficient actuellement du service informatique communautaire ;

Considérant les termes de la convention proposée aux communes membres par la Communauté de Communes Roissy Porte de France, relative à l'instauration d'un service informatique commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CCRPF aux communes membres, relative à l'instauration d'un service informatique commun.

AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y référant.

ADOpte le principe de la tarification 2012 qui permettra de définir les bases pour 2013 et d'appliquer en plus le cas échéant les nœuds supplémentaires.

DIT que les sommes sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2011 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE VILLE ET AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS :

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du centre ville

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre ville établissent le contenu du CRACL, à savoir :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Ce CRACL 2011 détaille les réalisations de l'EPA Plaine de France sur l'année 2011 et donne les perspectives pour 2012 en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Le document produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2013-2017), actualisé au 19.09.2012. **Ce bilan s'élève à 13 701 883 € HT ; ce qui correspond à une diminution de l'ensemble des dépenses et des recettes de 207 556 € HT par rapport au bilan du CRACL 2010.** [Le bilan du traité de concession s'élevait à 12 793 K€].

Pour les dépenses, la diminution de l'ensemble des postes pour un total de – 207 556 € HT se justifie par :

- une très nette diminution de - 1 032 915 € HT par rapport au bilan du CRACL 2010, du poste « travaux » suite à la nomination de l'entreprise Eiffage,
- une diminution des postes « frais de gestion », « frais financiers », « aléas » pour un total de – 214 286 € HT par rapport au bilan du CRACL 2010. Ces postes sont, notamment, un pourcentage du montant du marché de travaux.
- Néanmoins, deux postes de dépenses ont augmenté, et un n'est toujours pas fiabilisé :
- le poste « foncier » a augmenté de 1 032 915 € HT par rapport au CRACL 2010. Les indemnités d'éviction et de transferts des commerçants du centre commercial du Plateau sont supérieures aux montants initialement prévus. Les négociations n'étant pas toutes achevées, le poste n'est pas encore stabilisé.

- le poste « honoraires » a augmenté de 28 694 € HT par rapport au CRACL 2010, notamment suite à la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant son forfait de rémunération.

Pour les recettes, la diminution de l'ensemble des postes pour un total de – 207 556 € HT se justifie par :

- l'augmentation du poste « vente de droit à construire » de 194 547 € HT par rapport au CRACL 2010, conséquemment à l'augmentation globale de la SHON de la ZAC de + 209m². Selon la destination des terrains, les variations financières s'expliquent différemment ; nous pouvons les résumer comme suit :

Destination du terrain	Variation SHON	Variation prix charge foncière
Logement social France Habitation	+ 189m ²	▪ 88 €/m ²
Logement en accession	+ 320m ²	
Commerces et locaux d'activités et de service	- 300m ²	+ 70€/m ²

NB : la diminution du prix de la charge foncière pour les logements sociaux de France Habitation se justifie par le fait que les constructions Picquette ouest et Haute grève seront réalisées sur du foncier appartenant déjà au bailleur, ce qui implique uniquement la signature d'une convention de participation – au titre de la viabilisation des terrains par l'aménageur – à 48 € du m² contre une vente « classique » de terrain prévue à 136 € du m² dans le cadre de la convention ANRU.

- l'augmentation du poste « subventions » de 590 766 € HT par rapport au CRACL 2010, due notamment à l'augmentation de la subvention ANRU de 898 169 € pour le bilan obtenue par troisième avenant à la convention partenariale. Celle-ci compense la perte de la subvention FISAC prévue de 307 K€.

La participation de la ville - mentionnée « contrepartie en remise d'ouvrage » afin d'ouvrir le droit à la récupération de la TVA payée – s'élève à 3 692 455 € HT ; soit une diminution de - 922 869 € HT par rapport au CRACL 2010.

Dans ce bilan actualisé, les recettes de l'ensemble des postes ont été stabilisées en augmentation de 785 313 € HT et les dépenses de l'ensemble des postes ont été majoritairement stabilisées en diminution de 207 556 € HT. La différentielle positive de 922 869 € HT permet donc la baisse de la participation de la ville.

CRACL relatif au pôle civique

L'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu du compte rendu annuel :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,

- *une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.*

Le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé. Le montant de l'ensemble des dépenses n'est pas modifié par rapport au CRACL 2010, il s'élève à 11 635 498 € HT. [Pour rappel, le bilan initial de la convention de mandat était de 11 312 289€ HT].

Le poste « aléas » a absorbé les augmentations du coût des travaux, suite aux différents avenants au marché, ainsi que la création du poste « 1% artistique ».

Il est demandé au Conseil Municipal

- ***d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2011 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;***
- ***d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2011 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.***

Nous sommes obligés d'investir 1% du montant total des travaux dans une œuvre artistique, encadré par la DRAC et le Ministère de la Culture entre autres. Plusieurs artistes ont été sélectionnés et nous attendons leurs projets. La démolition des logements commencera en janvier 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 28 janvier 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 21 octobre 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 24 mars 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 20 octobre 2010, approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération, en date du 20 octobre 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 9 février 2011, autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour le compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la délibération, en date du 14 décembre 2011, approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre ville et l'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 13 701 883 € HT, révisé au 1^{er} juin 2011 ;

Considérant que le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé sur la base du coût du marché de travaux contractualisé avec l'entreprise CBC et de son avenant n°1 ainsi que la trésorerie de l'opération ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2011 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2011 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) AU 31 DÉCEMBRE 2011, PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

Les objectifs du projet de la ZAC de la gare sont : permettre la requalification de l'entrée de ville, dynamiser son attractivité commerciale, diversifier l'offre de logements et améliorer les liaisons avec le centre-ville.

Le programme d'aménagement énoncé dans le traité de concession attribué par la Ville à l'EPA/SAREPA le 26 février 2010 porte sur les éléments du dossier de réalisation non réalisés par la SEMINTER.

Le programme des constructions à réaliser énoncé dans le traité de concession consiste en la réalisation de 5 500 m² SHON environ de logements et 1 000 m² SHON environ de locaux d'activités économiques et commerciales.

Le coût prévisionnel de l'opération inscrit au bilan du traité de concession est évalué à 3,57 millions d'euros.

Le programme actuel des constructions prévoit 5 373 m² de SHON logements et 2 255 m² de SHON commerces et services.

Le coût de l'opération d'aménagement est évalué à 3,88 millions d'euros hors taxes dans le bilan actualisé au 31 décembre 2011.

Il est à noter que France Habitation a confirmé en mai 2012 son souhait de réaliser 28 logements dans le périmètre de la ZAC de la Gare, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et en compensation des logements détruits au centre-ville.

Le projet prévoit la réalisation de 10 logements sur la parcelle à l'angle des rues César Franck et Henri Barbusse, et 18 logements sur le site de l'ancien CD16, en façade sur la place de la Liberté.

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la gare

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu du CRACL, soit :

- *« le bilan prévisionnel global actualisé,*
- *le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,*
- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,*
- *une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,*
- *le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,*
- *le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques. »*

Le traité de concession de la ZAC de la Gare a été signé par l'établissement public d'aménagement Plaine de France le 16 décembre 2009. L'année 2011 aura donc été la seconde année d'exercice de la nouvelle concession.

Ce CRACL 2011 détaille l'expertise technique et financière menée par l'EPA Plaine de France durant l'année 2011 et donne les perspectives pour 2012 au regard du suivi administratif et financier, de la gestion du projet urbain et des travaux.

Des études ont été menées durant l'année 2011. Le résultat de ces études consiste principalement en :

- *l'aboutissement de la procédure de transfert à l'EPA des biens et parcelles acquis par la SEMINTER, concrétisé par la signature le 20 mai 2011 de l'acte de transfert ;*
- *l'élaboration du dossier d'enquête publique DUP, approuvé par le Conseil municipal le 18 octobre 2011 et déposé en préfecture le 14 décembre ;*
- *la désignation d'un bureau d'études chargé de confirmer le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales prévu au programme de travaux ;*
- *la désignation d'un géomètre ;*
- *la désignation en avril 2011 d'un architecte coordonnateur de la ZAC et la consolidation par celui-ci de la capacité des lots à bâtir.*

La participation financière de la Ville pour l'année 2011 s'est élevée à 250 000 euros TTC.

La participation financière de la CCRPF s'est élevée à 162 500 euros TTC. La participation de la CCRPF et les modalités de son versement à l'EPA ont été assurées par la signature d'une convention financière le 16 juin 2011, après approbation en conseil communautaire de la CCRPF le 19 mai 2011.

Aucune subvention n'est prévue sur cette opération.

Le bilan prévisionnel de l'opération a été réévalué dans ce CRACL 2011.

En effet, le montant des dépenses et des recettes prévu au bilan prévisionnel du traité de concession de 3 569 253 € HT, et porté à 3 769 865 € HT au bilan approuvé du CRACL 2010, est porté à 3 973 546 € HT.

Cet écart de + 203 682 €HT entre 2010 et 2011 est justifié :

- *en dépenses : principalement par une augmentation des postes « foncier » et « aléas ».*
- *Le poste « foncier » est augmenté de 80 000 €HT environ. Cette augmentation est due à la prise en compte d'une dépense pour l'acquisition auprès de la Ville du terrain issu du déclassement du CD16, et à la prise en compte d'un devis pour la démolition des bâtiments sur la parcelle Hallier. Il est à noter que les frais de transfert de biens sont diminués de 37 000 €HT environ après clôture du transfert des biens de la SEMINTER.*
- *Toutefois, ce poste « foncier » n'est pas stabilisé aujourd'hui (estimé à 2,6 millions € HT environ), et le transfert des activités et commerces en place aujourd'hui dans le périmètre de la ZAC de la gare, dans les bâtiments neufs, pourra se révéler onéreux. Ainsi, afin d'anticiper une éventuelle augmentation des coûts de transfert qui seront négociés, le mode de calcul du poste « aléas » est-il modifié.*
- *Le poste « aléas », est estimé à 10 % du cumul des postes « foncier », « travaux » et « honoraires » issus du CRACL 2011, tandis qu'en 2010 ce montant représentait 5 % du cumul de ces mêmes postes. Il est ainsi augmenté de 207 000 € HT.*
- *En revanche, les postes « travaux », « honoraires » et « frais financiers » consolidés au stade de l'avant-projet, conduisent à une diminution du montant des dépenses inscrit au CRACL 2011, comparé au montant 2010 (environ – 83 500 € HT).*

- *en recettes : par une augmentation de la participation financière de la Ville de 206 937 € HT, (étant entendu que les recettes de charges foncières sont légèrement inférieures à celles estimées en 2010, eu égard à la meilleure définition des surfaces obtenue avec l'avancement des études).*

Il s'agit de la 2nde tranche, côté du café de la gare, du garage et de la banque Crédit Lyonnais. Il était prévu de conserver le café mais son état de vétusté fait qu'il sera détruit. L'opération permettra de renouveler complètement l'ensemble des bâtiments en réservant une place particulière au café pour qu'il ait, comme aujourd'hui, une terrasse, intéressante pour le gestionnaire du café.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2011, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 16 décembre 2009, portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2011, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Intervention de Richard LALAU :

Avant d'aborder ce point, Pierre, lors de la cérémonie d'inauguration tu as remercié le constructeur en disant qu'il avait bien utilisé de l'hospitalité de Fosses. Je voudrais ajouter qu'il ne faut pas qu'il nous quitte tant que les finitions ne sont pas terminées de manière à bénéficier pleinement de la plus value qu'apporte ce bâtiment par rapport à l'ancien, tant en terme d'accueil et de service à la population que d'amélioration des conditions de travail des agents et des salariés qui s'y investissent chaque jour.

Intervention de Pierre BARROS :

Tout à fait, le constructeur ne nous quittera pas avant que les travaux ne soient terminés.

Richard LALAU :

Je passe donc à la note.

Le contexte législatif : la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012. Il s'agit d'une réponse aux inquiétudes des collectivités sur les pertes de recettes des services publics de collecte des eaux usées dans le cadre de la réforme relative à l'institution de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012 et qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement instituée en 1967.

En effet, la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE), est définie à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme comme une contribution aux dépenses d'équipements publics qui sert à financer les réseaux et équipements d'eaux usées. Elle est exigible dans les communes bénéficiant d'un réseau d'assainissement collectif après délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'assainissement.

C'est une redevance qui ne peut être inscrite au budget général d'une commune et qui doit être enregistrée dans les ressources d'un budget annexe ou d'un établissement public spécifique.

Or il était prévu qu'à compter de 2015, la Taxe d'Aménagement et, éventuellement, le versement pour sous-densité destinés à se substituer à la PRE, alimentent non pas le budget annexe ou le budget d'un syndicat spécifique, mais uniquement le budget général communal.

En clair, juridiquement, la Taxe d'Aménagement ne peut se substituer à la PRE dans un budget annexe. Ce qui n'est pas sans conséquence pour l'équilibre des budgets de l'assainissement de maintes communes ou EPCI.

C'est pourquoi, afin de permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées dans les budgets annexes et satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux d'assainissement la loi des finances rectificative pour 2012 a créé à compter du 1^{er} juillet 2012 la PAC pour remplacer la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE).

Tout comme la PRE, la PAC est soumise à délibération. Elle est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif.

Le plafond de la PAC demeure fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué du coût du branchement acquitté par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement.

Le fait générateur de la PAC devient le raccordement au réseau. Là où la PRE s'appliquait dès lors qu'une autorisation de construire ou d'aménager était délivrée, la PAC ne sera exigible que dans la mesure où il existe un raccordement effectif au réseau.

Contrairement à la PRE, la PAC n'est pas une participation d'urbanisme et ne doit donc plus figurer à compter du 1^{er} juillet 2012 dans le permis de construire / d'aménager / de lotir.

Néanmoins, il est demandé aux communes de continuer à transmettre au SICTEUB les autorisations de construire / d'aménager / de lotir afin que le syndicat puisse donner son avis sur la partie « réseaux ».

Les redevables de la PAC seront donc les propriétaires d'immeubles au moment du raccordement effectif de la construction au réseau public (les aménageurs et les lotisseurs sont donc exclus).

La PAC s'applique :

- *aux constructions nouvelles,*
- *aux extensions ou réaménagement de constructions existantes générant des eaux usées. Sur ce point, le Conseil d'Etat a répondu pour ce qui concerne les pièces générant directement des eaux usées telles que salle de bains, cuisines, WC : de tels aménagements / extensions sont assujettis à la PAC (CE du 27/06/2009 n° 297636),*
- *aux constructions existantes avec un assainissement individuel lors du raccordement au réseau collectif d'assainissement.*

Au titre des dispositions transitoires, la PRE pourra être prescrite pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant 1^{er} juillet 2012. En revanche, pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} juillet 2012, la PAC sera applicable après délibération. Dans tous les cas, si le raccordement a été antérieurement redevable au titre de la PRE, la PAC ne pourra pas être exigée.

Le fait générateur de la PAC étant le raccordement au réseau collectif, il est a priori difficile pour la collectivité compétente en assainissement collectif d'être informée du raccordement et plus difficile encore quand il s'agit d'une extension ou d'un aménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Il faudra donc trouver diverses méthodes qui permettent de mettre en œuvre la PAC, ce qui impliquera de travailler en étroite coopération avec le SICTEUB.

- *Les méthodes préconisées par le SICTEUB sont les suivantes :*
- *Etablissement d'un système de déclaration lors de la demande de raccordement au service assainissement par les propriétaires de l'immeuble ;*
- *Etablissement d'un système de déclaration d'achèvement de travaux par les propriétaires de l'immeuble (que ce soit pour les constructions nouvelles, les immeubles existants nouvellement raccordés ou les extensions / aménagements d'immeubles existants) ;*
- *Création d'un système de communication entre la collectivité en charge de l'assainissement collectif et la collectivité / le service urbanisme pour les constructions nouvelles soumises à autorisation ;*
- *Mise en place d'un programme de contrôle des raccordements au réseau public ;*

Le SICTEUB qui sera saisi d'une demande de raccordement par un propriétaire établira un projet d'arrêté d'autorisation de raccordement qui sera soumis pour signature au maire de la collectivité. Cet arrêté d'autorisation de raccordement mentionnera le montant de la PAC (part communale et part syndicale).

Le SICTEUB s'assurera de la conformité du raccordement effectif réalisé au réseau public d'assainissement et émettra à l'encontre du propriétaire un titre de recettes du montant de la part communale et de la part du SICTEUB, si la collectivité en a décidé ainsi par convention. Dans ce cas, le SICTEUB reversera à la collectivité la part communale de la PAC dès que le propriétaire aura réglé l'intégralité de la PAC. Sinon le SICTEUB émettra un titre de recettes correspondant seulement à la part syndicale.

Pour conclure, la PAC étant destinée à remplacer la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012, si la ville de Fosses veut pouvoir la lever, elle doit délibérer.

S'agissant du montant de la PAC, pour établir un mode de calcul permettant de différencier les projets donnant lieu à raccordement, il est proposé de fixer celui-ci selon les modalités suivantes :

- **Pour un raccordement lié à un logement neuf ou ancien de type pavillon**, un équivalent logement est proposé basé sur une surface moyenne de 125 m², soit un montant de 561,80 € (montant de l'ancienne PRE au 1^{er} janvier 2012).
- **Pour un immeuble de logements collectifs**, le montant est calculé selon le nombre de logements, rapporté à l'équivalent logement et affecté d'un coefficient de 0,7 (sachant que la surface moyenne des logements collectifs est moins importante que celle des pavillons).
- Ex. pour un immeuble de 30 logements neufs : $30 \times 561,80 \times 0,7 = 11\,797,80 \text{ €}$.
- **Pour les autres espaces collectifs** (de type restaurants, écoles, cliniques, maisons de retraite...), le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,7.
- Ex. pour une maison de retraite de 2000 m² : $2000 / 125 \times 561,80 \times 0,7 = 6\,292,16 \text{ €}$
- **Pour un ensemble de bureaux ou pour une usine**, le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,9.
- Ex. pour un ensemble de bureaux de 6000 m² : $6000 / 125 \times 561,80 \times 0,9 = 24\,269,76 \text{ €}$
- **Pour un entrepôt**, le montant est établi sur la surface Plancher du permis de construire après abattement de 40 % et rapportée à l'équivalent logement de 125 m².
- Ex. pour un entrepôt de 12 000 m² : $12\,000 - 40\% / 125 \times 561,80 = 32\,359,68 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

1. **instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) au 1^{er} décembre 2012 pour les constructions neuves, les extensions ou les réaménagements de constructions existantes générant des eaux usées et pour des constructions existantes avec un assainissement individuel lors du raccordement au réseau collectif d'assainissement,**
2. **décider que le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif d'assainissement et qu'elle sera due par le propriétaire de l'immeuble dès délivrance de l'arrêté d'assainissement émis par le maire autorisant le raccordement de la construction au réseau public d'assainissement et du rapport de visite du SICTEUB,**
3. **porter le montant de la PAC au 1^{er} décembre 2012 selon les modalités suivantes :**
 - a. **Pour un raccordement lié à un logement neuf ou ancien de type pavillon**, un équivalent logement est proposé basé sur une surface moyenne de 125 m², soit un montant de 561,80 €.
 - b. **Pour un immeuble de logements collectifs**, le montant est calculé selon le nombre de logements, rapporté à l'équivalent logement et affecté d'un coefficient de 0,7.
 - c. **Pour les autres espaces collectifs** (de type restaurants, écoles, cliniques, maisons de retraite...), le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,7.
 - d. **Pour un ensemble de bureaux ou pour une usine**, le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,9.
 - e. **Pour un entrepôt**, le montant est établi sur la surface Plancher du permis de construire après abattement de 40 % et rapportée à l'équivalent logement de 125 m².
4. **autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SICTEUB fixant les conditions de recouvrement et de reversement de la part communale de la PAC.**

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce le personnel du SICTEUB qui va gérer tout cela ?

Intervention de Richard LALAU :

Le SICTEUB réunit 21 communes avec 8 salariés dont 4 techniciens qui vérifient les raccordements, la conformité des réseaux car il n'est plus toléré de déverser des eaux usées, eaux de pluie dans les mêmes canalisations. Il doit y avoir séparation des réseaux.

Malheureusement, nous n'en sommes pas là ce qui fait qu'à chaque grosse pluie, les eaux de pluie qui devraient se déverser dans la rivière, (dans l'Ysieux), ou dans des bassins de rétention vont dans le tout à l'égout, qui va dans la station d'épuration et la sature.

En effet, sa capacité est prévue pour les eaux de pluie et non pour les eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1331-7 du Code de Santé publique ;

Vu la réforme relative à l'institution de la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012, qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement instituée en 1967 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30, relative à la création de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ;

Vu l'article L 1331-7 du Code de Santé publique ;

Considérant que la PAC nouvellement créée a pour objet de remplacer la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) ;

Considérant les propositions faites par le SICTEUB sur les conditions de recouvrement et de reversement de la part communale de la PAC ;

Considérant la nécessité pour les villes de délibérer pour permettre la mise en œuvre de la PAC ;

Considérant les modes de calcul proposés permettant de différencier les projets donnant lieu à raccordement, à savoir :

- **Pour un raccordement lié à un logement neuf ou ancien de type pavillon**, un équivalent logement est proposé basé sur une surface moyenne de 125 m², soit un montant de 561, 80 € ;
- **Pour un immeuble de logements collectifs**, le montant est calculé selon le nombre de logements, rapporté à l'équivalent logement et affecté d'un coefficient de 0,7 ;
- **Pour les autres espaces collectifs** (de type restaurants, écoles, cliniques, maisons de retraite...), le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,7 ;

- **Pour un ensemble de bureaux ou pour une usine**, le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,9 ;
- **Pour un entrepôt**, le montant est établi sur la surface Plancher du permis de construire après abattement de 40 % et rapportée à l'équivalent logement de 125 m² ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) au 1^{er} décembre 2012 pour les constructions neuves, les extensions ou les réaménagements de constructions existantes générant des eaux usées et pour des constructions existantes avec un assainissement individuel lors du raccordement au réseau collectif d'assainissement.

DECIDE que le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif d'assainissement et qu'elle sera due par le propriétaire de l'immeuble dès délivrance de l'arrêté d'assainissement émis par le maire autorisant le raccordement de la construction au réseau public d'assainissement et du rapport de visite du SICTEUB.

DECIDE de porter le montant de la PAC au 1^{er} décembre 2012 selon les modalités suivantes :

- **Pour un raccordement lié à un logement neuf ou ancien de type pavillon**, un équivalent logement est proposé basé sur une surface moyenne de 125 m², soit un montant de 561,80 €.
- **Pour un immeuble de logements collectifs**, le montant est calculé selon le nombre de logements, rapporté à l'équivalent logement et affecté d'un coefficient de 0,7.
- **Pour les autres espaces collectifs** (de type restaurants, écoles, cliniques, maisons de retraite...), le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,7.
- **Pour un ensemble de bureaux ou pour une usine**, le montant est établi selon la surface Plancher inscrite au permis de construire, rapportée à l'équivalent logement de 125 m² et affecté d'un coefficient de 0,9.
- **Pour un entrepôt**, le montant est établi sur la surface Plancher du permis de construire après abattement de 40 % et rapportée à l'équivalent logement de 125 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SICTEUB fixant les conditions de recouvrement et de reversement de la part communale de la PAC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SICTEUB

Intervention de Richard LALAU :

Lors du comité syndical du SICTEUB le 3 avril 2012, celui-ci a délibéré pour l'obtention d'une subvention permettant de lancer une étude sur l'intérêt d'un transfert total par les communes de la compétence assainissement (eaux usées) au SICTEUB.

Dans les statuts actuels du SICTEUB, la compétence du syndicat se limite à l'exploitation des ouvrages d'assainissement dans le cadre d'une convention d'entretien. Or, pour le gage d'une meilleure cohérence de service à l'échelle du territoire, le SICTEUB propose de réfléchir à une gestion intégrée

de l'assainissement, conduisant à une mutualisation des investissements. Pour ce faire, la prise totale de la compétence par le syndicat est nécessaire.

Ce transfert conduirait donc à la mise à disposition des ouvrages des communes, qui en resteraient néanmoins propriétaires. En revanche, la gestion de l'assainissement serait entièrement confiée au SICTEUB qui en aurait la charge financière, budgétaire et technique, en termes d'entretien, d'exploitation, de réhabilitation et d'investissement. A ce titre, il assurerait la poursuite des réhabilitations nécessaires et programmations des travaux intégrés au contrat de bassin de la Vallée de l'Ysieux, ainsi que celles prévues dans les schémas directeurs d'assainissement des communes de l'Oise.

Afin d'appréhender la mise en place d'un tel transfert, une étude de faisabilité est lancée à laquelle les différentes communes seront associées et qui en définira les modalités techniques, juridiques, institutionnelles et financières.

Le groupement Pöyry SAS, Finance Consult et Cabinet Cabanes Neveu et Associés vient d'être retenu pour mener à bien cette mission.

Afin de formaliser l'engagement de la ville dans cette démarche, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur un accord de principe relatif au transfert total de la compétence assainissement du SICTEUB.

J'ajouterai un commentaire. Le libéralisme pour moi, par rapport aux pouvoirs publics, c'est lorsque l'on ne dit plus service public mais marché et profit, c'est quand on ne parle plus d'usagers mais de clients, c'est quand les décisions ne sont plus prises par les élus et les responsables politiques mais par les actionnaires et les fonds de pension. C'est quand la puissance publique est remplacée par l'entreprise. Au final, le système libéral c'est quand on remplace les fonctionnaires par des travailleurs, des travailleurs pauvres bien sûr et des actionnaires.

Pourtant, il ne faut pas croire que le libéralisme s'abat sur une société comme le brouillard ou la neige peuvent s'abattre sur ma campagne que l'on ne se réveille un matin et que tout soit différent. Le système libéral s'installe à chaque fois qu'on le laisse s'installer par petites touches. A chaque fois, c'est la même petite musique rassurante « confiez-nous vos tâches, on s'occupe de tout ». En plus disent-ils, vous ferez des économies sur le personnel, sur l'investissement bref que des lendemains qui chantent et vous pourrez ainsi vous occuper de choses beaucoup plus importantes que la vie quotidienne de vos administrés. Ce que nous demandons en échange c'est que vous laissiez faire tranquillement notre business. En fait, c'est une nouvelle version du pacte de Fosses. Oui, le maintien d'un service public dans un monde financiarisé c'est une lutte quotidienne oui c'est une lutte de résistance au choix de la facilité, cela demande de l'énergie, cela demande de la volonté surtout de la volonté de dire que rien n'est inéducable et que ce n'est pas parce qu'on n'est pas nombreux à y croire qu'on a tort. Si non, la terre serait encore plate, je vous le rappelle !

Sans cela, sur la place du village ou de la ville, il n'y a plus de bureau de poste, il n'y a plus d'école publique, il n'y a plus d'hôpital et en fait, il ne nous reste plus que les banques. J'entends bien qu'il s'agit d'un accord de principe qui devra être confirmé ou infirmé à la suite de l'étude de faisabilité. Cela dit, je pense que le problème que j'ai soulevé, vous l'avez peut-être lu dans mes messages, c'est que lorsque nous sommes tous ensemble à prendre des décisions déjà ce n'est pas simple, au sein du SICTEUB, c'est bien un syndicat intercommunal certes mais cette fois on ne représente plus que quelques habitants de Fosses sur les nombreux habitants du syndicat intercommunal. Oui, l'union fait la force mais le problème dans ce cas là c'est que l'union a décidé de faire faire nos travaux d'assainissement par un groupe très connu qui s'appelle VEOLIA dont on reçoit régulièrement les factures. Or, VEOLIA, n'est pas une entreprise philanthropique. A titre d'information, VEOLIA demande 2 € au SICTEUB. C'est-à-dire que sur ma facture je paie pour avoir le

droit de payer et ce n'est pas que le prix du timbre. Tout cela parce que VEOLIA est une entreprise et le but d'une entreprise c'est de vivre et de faire du profit, ne l'oublions pas quand même et je ne fais pas un discours anti entreprise, je dis que l'eau est un bien commun. J'ai eu l'occasion de commencer à travailler sur la question « comment se prépare la municipalisation » ». C'était l'un des termes que l'on avait repris dans notre campagne électorale. En fait, le plus exact est la reprise en régie municipale de l'eau. Ce n'est pas infaisable. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas nombreux que c'est insurmontable. Quelques uns s'y sont lancés, c'est un travail de longue haleine. Mais les résultats de ce qui s'y sont mis ont, à chaque fois, été dans le sens de l'avantage des usagers qui ont payé l'eau à sa vraie valeur. L'eau n'a que la valeur du service qu'on lui apporte. L'eau est une denrée naturelle, mais pas infinie car l'eau potable est de plus en plus difficile à trouver. Elle ne doit pas devenir un produit marchand, on le constate avec la spéculation sur le pétrole qui emporte aujourd'hui des tarifs sur les énergies qui font que les factures de gaz, de fioul et d'électricité augmentent régulièrement. Il en est de même pour les énergies servant à se déplacer. Dans ce cadre là, j'ai commencé sur invitation de monsieur le Maire, à travailler sur ce que pourrait être la reprise en régie municipale du secteur de l'eau. Je souhaiterais que la délibération prise aujourd'hui soit relativement dans le sens de dire oui au transfert de la compétence mais il faut que le SICTEUB lance la même étude de la remunicipalisation du secteur des eaux usées. Lorsque nous allons avec mon Patrick aux réunions du syndicat, nous levons la main ou pas au moment du vote mais les décisions sont déjà prises. Autant, lorsque c'est le conseil municipal qui délibérerait ce soir en disant « c'est un refus de principe mais on est prêts à changer d'avis », c'est la position qui me satisferait. Cela pourrait être un accord de principe mais sous conditions. L'idée serait de dire non. Ce serait bien que le conseil municipal soit clair dans son intégralité en disant on ne transférera pas la compétence si le but final est de la transférer à VEOLIA. Le bien commun doit rester bien commun.

Intervention de Pierre BARROS :

Je suis parfaitement d'accord avec toi. Ce soir, il ne faut pas se tromper de débat, ni de question par rapport au SICTEUB. Il nous est demandé un accord de principe sur une réflexion autour du transfert de la compétence communale vers un syndicat de communes. Il ne s'agit pas de transférer la compétence directe à VEOLIA mais de rester entre collectivités territoriales, entre l'établissement de coopération intercommunale qu'est le SICTEUB pour gérer sur un territoire cohérent. Un syndicat intercommunal d'assainissement suit la morphologie des cours d'eau, pour nous c'est l'Ysieux qui ramène en un point qui est Asnières/Oise, où se trouve la station d'épuration, de façon à ce que les écoulements se rejettent dans l'Oise. Cela est ancestral. Avant, les rejets se faisaient directement dans la nature et notamment dans la rivière en se préoccupant assez peu des personnes qui pouvaient utiliser l'eau de la rivière en aval. Aujourd'hui cela est un peu plus organisé et génère des syndicats intercommunaux qui traitent les questions d'assainissement d'une manière globale et cohérente sur un territoire versant cohérent. Donc la question posée ce soir est bien de mettre la compétence à une échelle qui paraît plus efficace. Cela reste à confirmer et c'est le sens de la délibération. Je suis d'accord avec Richard sur les objectifs à terme qui sont de revoir si les modes de fonctionnement où une entreprise quel qu'elle soit se fait de l'argent sur le dos des usagers et l'on voit oh combien c'est rentable parce que l'entreprise VEOLIA gagne très bien sa vie, est extrêmement bien cotée en bourse. Cela fait partie des très grandes sociétés qui sont capables de construire d'autres projets que celui de la gestion de l'eau. On peut effectivement s'interroger. Je pense qu'à Fosses on a quelque chose à défendre sur ce point de vue là et je pense que l'on peut peser sur ce qu'évoque Richard en mentionnant comment organiser un retour de la reprise en régie des services de l'eau, ce qui est possible. Nous avons des exemples en région parisienne, notamment dans l'Essonne, où des élus se sont bagarrés car c'est une vraie bagarre, à la fois contre le système, contre une entreprise et autre mais aussi beaucoup contre des idées reçues. On se fait un schéma compliqué de la reprise en gestion de l'eau alors qu'il n'y a que quelques étapes un peu difficiles à passer puis recréer du service avec des gens compétents. Ce serait un service public comme nous savons le faire dans nos collectivités. Quand je parlais tout à l'heure du service informatique qui est un service public intercommunal qui a en gestion l'ensemble du parc informatique de la communauté, je pense que

cette étude de gestion pourrait très bien être faite par un service informatique. Le choix des communes est de partir sur l'utilisation des moyens et sur la création d'un service. Pourquoi ne ferions nous pas cela pour la gestion de l'eau. Je pense que c'est une excellente idée. L'exemple montre que ce n'est pas qu'une question philosophique ou un choix de vie ou autre, c'est 25% de moins sur les factures et cela parle.

Intervention de Richard LALAU :

Cela peut aller jusqu'à 30%. Reprendre en régie ne signifie pas que ce sont des fonctionnaires de la ville qui gèreraient. La solution préconisée est la création d'un établissement public industriel et commercial qui aurait sa parfaite autonomie dont les actionnaires, si le terme devait être pris pour donner un exemple, sont des élus, il n'y aurait pas de dividende à redistribuer. Un EPIC est un établissement qui a sa propre autonomie, sa propre direction, ses propres salariés. La seule différence est qu'il n'y a aucun dividende à reverser à ces actionnaires. Les seuls profits serviraient au réinvestissement dans les équipements.

Intervention de Pierre BARROS :

Sur ta question nous pouvons donner un accord de principe mais demander quelles sont les modalités de transfert. Nous pouvons poser des questions précises. Personnellement j'en ai listées trois.

La première serait : « est-ce que cela est irréversible, y a-t-il une clause pour revenir en arrière ?

Nous donnons la compétence au syndicat mais peut-on la reprendre si le fonctionnement ne nous convenait pas, sachant quand même qu'il ne faut pas être dupe, car la ville de Fosses ne pourra gérer cette régie en totale autonomie. Concrètement, nous sommes obligés de travailler avec nos collègues. L'intérêt est de continuer à jouer collectif sur un territoire cohérent et comment créons-nous une dynamique pour embarquer avec nous l'ensemble des communes qui composent ce syndicat car c'est à l'échelle du syndicat que cela va se passer. Dans l'Essonne, c'est à l'échelle d'une agglomération et d'un bassin important.

La seconde serait d'avoir l'assurance que le syndicat n'imposera pas ses décisions aux communes. La communauté ne fera aucuns travaux sur un territoire communal qui ne le souhaite pas et inversement.

La troisième porterait sur le fait que le syndicat s'engage en même temps à lancer une étude pour la reprise en régie du service de l'eau.

Je pense que ce soir, au conseil municipal de Fosses, il faut que nous disions collectivement que concrètement il est cohérent que ce soit le SICTEUB qui ait la compétence de l'assainissement mais pas n'importe comment. Qu'en penses-tu Richard ?

Intervention de Richard LALAU :

Nous n'avons pas eu le temps d'en débattre mais ce serait intéressant d'avoir l'avis des uns et des autres.

Intervention de Laurence LETTE :

Pourquoi VEOLIA ? Ne sont-ils pas obligés de lancer un marché ?

Intervention de Richard LALAU :

Ils sont trois : VEOLIA, SUEZ et la SARR. Donc dans la délibération, il faudrait mentionner : accord de principe aux trois conditions de réversibilité suivantes :

- *Une possibilité de réversibilité du transfert*
- *L'accord de la commune pour l'autorisation de travaux et la non imposition par une commune de faire des travaux*
- *L'engagement du SICTEUB à lancer une étude parallèle à la reprise en gestion publique.*

Je voudrais ajouter que lorsque je disais, tout à l'heure, que la reprise en régie n'était pas forcément une régie municipale assurée par des agents d'une ville, je ne voulais pas dire que les fonctionnaires étaient incapables de le faire mais surtout que ce ne serait pas à une commune particulière d'en porter la charge.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SICTEUB qui limitent la compétence de celui-ci à l'exploitation des ouvrages d'assainissement dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB, le 3 avril 2012, pour l'obtention d'une subvention permettant de lancer une étude sur l'intérêt d'un transfert total par les communes de la compétence assainissement (eaux usées) au SICTEUB ;

Considérant la proposition du SICTEUB à ses communes membres de se prononcer sur la possibilité d'un transfert total de leurs compétences assainissement, en vue d'une meilleure cohérence de service à l'échelle du territoire et d'une gestion intégrée de l'assainissement, conduisant à une mutualisation des investissements ;

Considérant que ce transfert conduirait donc à la mise à disposition des ouvrages des communes, qui en resteraient néanmoins propriétaires ;

Considérant qu'en revanche, la gestion de l'assainissement serait entièrement confiée au SICTEUB qui en aurait la charge financière, budgétaire et technique, en termes d'entretien, d'exploitation, de réhabilitation et d'investissement. A ce titre, il assurerait la poursuite des réhabilitations nécessaires et programmations des travaux intégrés au contrat de bassin de la Vallée de l'Ysieux, ainsi que celles prévues dans les schémas directeurs d'assainissement des communes de l'Oise.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord de principe relatif au transfert total de la compétence assainissement du SICTEUB mais à trois conditions :

- ◆ Une possibilité de réversibilité du transfert ;
- ◆ L'accord de la commune avant d'effectuer les travaux sans pression des autres communes ;
- ◆ L'engagement du SICTEUB à lancer une étude parallèle à la reprise en gestion publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SURVILLIERS (SIARS) ET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX (SIABY)

Intervention de Patrick MULLER :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le Préfet du Val d'Oise le 11 novembre 2011, un arrêté relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers (SIARS) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) a été pris par le Préfet du Val d'Oise le 13 juillet 2012.

Conformément à l'article 61 III de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'avis des deux comités syndicaux et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des syndicats est requis dans les 3 mois qui suivent la notification de l'arrêté du préfet relatif au projet de fusion.

Le préfet prononcera la fusion des deux syndicats après accord des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres des deux syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Dans le cas d'espèce, aucune des treize communes intéressées ne représente le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des organes délibérants des membres des deux syndicats, le préfet pourra prononcer la fusion après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Par ailleurs, la fusion du SIARS et du SIABY, effective à compter du 1^{er} janvier 2013, entraînera notamment, les conséquences suivantes :

- La création d'une nouvelle personne morale distincte des deux personnes morales fusionnées.*
- La substitution de la nouvelle personne morale aux deux syndicats fusionnés dans leurs droits et obligations.*
- Le transfert du personnel employé par les deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale.*
- Le transfert des contrats des deux syndicats fusionnés à la nouvelle personne morale.*
- En outre, la fusion des deux syndicats nécessitera notamment au cours de l'année : l'élaboration et l'approbation par les communes intéressées des statuts de la nouvelle personne morale, qui mentionneront notamment : la dénomination du syndicat, la domiciliation du siège social, le nombre de délégués attribué à chaque commune membre, la définition précise des compétences transférées, les recettes, les dépenses et leur répartition entre les communes adhérentes. Si les communes le souhaitent, elles pourront également choisir de créer un syndicat « à la carte » au sens de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales qui permet à la commune d'adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences de celui-ci.*
- La désignation des délégués des communes membres du comité du nouveau syndicat issu de la fusion.*
- L'arrêt des comptes des deux syndicats en collaboration avec le ou les comptables publics compétents.*
- L'approbation des comptes administratifs et de gestion des deux syndicats par leur comité syndical respectif.*

A ce jour, tout ce travail est en cours d'élaboration.

Depuis que je suis au SIABY et au SIARS, j'ai vraiment l'impression qu'il y a un doublon. Cette fusion me paraît donc assez justifiée.

Intervention de Sandrine JAN :

Est-ce que cela signifie suppression de poste ?

Intervention de Patrick MULLER :

Non, je crois qu'une secrétaire du SIARS travaille également pour la mairie de Survilliers, elle restera donc employée sur la commune de Survilliers.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que l'on peut avoir une pensée pour les Présidents successifs du SIARS. Je pense à Lucien JEAN, à André SPECK qui se bagarre avec les syndicats pour que tout soit cohérent. Je sais qu'André est extrêmement attaché au travail qu'il a réalisé dans le cadre des syndicats de l'assainissement, la ville de Marly la Ville est aussi fortement impactée par tout ce qui touche à l'Ysieux et notamment par le parc Allendé, le bassin situé juste derrière et l'état dans lequel il est, cela n'est plus à la charge du SIABY. C'est un des chevaux de bataille le plus lourd à porter et j'espère que dans le cadre du SIABY, nous réussirons à faire en sorte de le sortir de cette effroyable situation sur le niveau de pollution et de dégradation de la vallée de l'Ysieux et notamment de ce bassin près du parc Allende.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la fusion des deux syndicats SIARS et SIABY.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 61-III ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 19 février 1966, autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Région de Survilliers (SIARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 13 août 1970, autorisant la création du syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 11 novembre 2011, portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, prévoyant notamment la fusion du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Survilliers et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la fusion des deux syndicats SIARS et SIABY.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COMPANS AU SIRESCO

Intervention de Christophe LACOMBE :

La commune de COMPANS souhaite développer un mode de gestion publique de sa restauration municipale.

Le SIRESCO réalise depuis plusieurs années la prestation de portage à domicile sur la base d'une convention signée avec la commune datant de 2001. Par ailleurs, les enfants de Compans fréquentent le Centre de Loisirs de la commune de Mitry-Mory qui est adhérente au SIRESCO.

Le SIRESCO assure cette prestation par une convention de partenariat établie en août dernier dans l'attente de l'établissement de la procédure d'adhésion.

La Municipalité de Compans a délibéré le 22 juin 2012 pour demander son adhésion au Syndicat intercommunal pour la restauration collective.

Le SIRESCO propose donc de répondre favorablement à la demande d'adhésion de Compans pour :

- *Conforter la dynamique de sa mission publique de restauration collective,*
- *Maintenir les niveaux de qualité de service et de gestion mutualisée du SIRESCO,*
- *Accompagner la ville de Compans dans sa démarche de retour à une gestion publique de son service local de restauration.*
- *Dans l'hypothèse d'une décision confirmée de l'accueil de cette nouvelle collectivité, le service peut être mis en œuvre dans les conditions suivantes :*
- *Solliciter l'avis de l'ensemble des villes membres du syndicat, puis demander aux Préfets de prendre l'arrêté inter-préfectoral fixant le nouveau périmètre du syndicat (objectif de signature fixé au plus tard début 2013).*
- *Assurer la mission pour 80 repas enfants et adultes / jours scolaires, et de 10 repas pour personnes âgées,*

L'ensemble de ces éléments étant précisés et le SIRESCO ayant délibéré favorablement à l'entrée de Compans dans le syndicat, il est demandé au Conseil municipal de Fosses d'émettre un avis sur cette adhésion de Compans au SIRESCO.

Intervention de Pierre BARROS :

Si cela permettait au SIRESCO de créer un centre de production sur notre secteur cela m'arrangerait.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine Saint Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny (94) ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 1999 sollicitant l'adhésion de la commune de Fosses au SIRESCO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Fosses au syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté n° 09-1082 du 22 avril 2009 pris conjointement par Messieurs les Préfets du Val d'Oise, du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis, modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Compans adoptée à l'unanimité en date du 22 juin 2012, qui décide de présenter au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective la demande d'adhésion de la Commune de Compans ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective du 28 août 2012 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Compans au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective et demandant aux communes membres du syndicat de consulter pour avis leur Conseil municipal ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la volonté de la commune de Compans de développer un mode de gestion publique dans une démarche de coopération intercommunale ;

Considérant la volonté du SIRESCO de conforter la dynamique de coopération développée dans le champ de la mission publique de restauration collective ;

Considérant la volonté partagée des membres du syndicat de maintenir les niveaux de qualité des services et de gestion mutualisée du SIRESCO ;

Considérant la volonté du SIRESCO d'accompagner la commune de Compans dans sa démarche de retour à une gestion publique de son service public local de restauration collective ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Fosses de voir conforter l'équilibre économique du syndicat et la qualité du service qu'il propose, par l'intégration d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Compans au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT FORMULEE PAR LA SOCIETE GAZELEY LOGISTICS SAS EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Le préfet du Val d'Oise a prescrit par arrêté préfectoral du 3 octobre 2012, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la mise en consultation du public du dossier de demande d'enregistrement déposé par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville – Zone Industrielle de Moimont I.

Ce dossier est tenu à la disposition du public uniquement, en mairie de Marly-la-Ville du 5 novembre au 3 décembre 2012 inclus.

Toutefois, un exemplaire du dossier de l'exploitant comprenant notamment les documents justifiant le respect des prescriptions applicables à l'installation et les éléments de conformité aux plans et programmes relatifs au projet ainsi que le rapport de l'Inspection des Installations Classées est adressé aux communes concernées par l'obligation d'affichage (rayon d'1 km), dont Fosses fait partie.

Ainsi conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, doivent formuler un avis sur la demande présentée.

C'est à ce titre que les élus de FOSSES sont amenés à formuler un avis sur la demande déposée par la Société GAZELEY LOGISTICS SAS. Cet avis doit être rendu pendant la durée de l'enquête ou au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

Les avis exprimés au delà de ce délai ne seront pas pris en considération.

LE PROJET :

La Société GAZELEY LOGISTICS SAS est spécialisée dans la conception de plateformes logistiques.

Celle-ci souhaite construire sur la Zone Industrielle de Moimont I – rue Jean Jaurès à MARLY-LA-VILLE, un bâtiment de 18 391 m², dont 17 620 m² de zone de stockage scindée en 4 cellules (la surface des cellules allant de 3945 m² à 4865 m²).

Les matières diverses qui pourront être stockés, sont répertoriées dans les rubriques ci-après :

- *Entrepôts couverts dont le volume de stockage est supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³, « **rubrique 1510-2** » ;*
- *Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, « **rubriques 1530-2** » ;*
- *Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), « **rubrique 2662-2** » ;*
- *Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) « **rubrique 2663** ».*

Ces rubriques relèvent du régime de l'Enregistrement au regard de la nomenclature des installations classées.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

La conclusion générale rendue par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France, est la suivante :

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site au regard de son environnement.

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46.3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société GAZELEY Logistics SAS paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

AVIS DE LA COMMISSION URBANISME-TRAVAUX :

Les élus présents à la commission urbanisme-travaux du 18 octobre 2012 ont formulé un avis favorable sur la demande d'enregistrement formulée par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'exploiter un entrepôt de stockage.

Le Conseil Municipal est donc appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de 18 391 m² sur le territoire de MARLY-LA-VILLE.

Intervention de Richard LALAU :

J'ajouterai juste une précision concernant le matériel stocké, ce qui peut être mesuré, c'est la dangerosité d'incendie. Les établissements sont classés suivant plusieurs catégories qui ont été brillamment rappelées par Aïcha mais surtout ils doivent faire l'objet de trois niveaux de déclaration, soit demande d'enregistrement, soit demande de déclaration, soit demande d'autorisation. Dans le cas présent, la société se situe dans le premier niveau et c'est pour cette raison que nous devons nous prononcer sur sa demande d'enregistrement. S'il avait été question d'une demande d'autorisation, cela signifierait que les matériaux stockés seraient plus à risque. Là, il s'agit bien du niveau 1. Les entrepôts de stockage doivent obtenir l'un des ces trois niveaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 512-7, R. 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11075, en date du 3 octobre 2012, prescrivant la mise en consultation du public de la demande d'enregistrement formulée par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'exploiter un entrepôt couvert de stockage de matières diverses, sur le territoire de MARLY-LA-VILLE, du 5 novembre au 3 décembre 2012 inclus ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'une surface de 18 391 m² sur le territoire de MARLY-LA-VILLE – Zone Industrielle Moimont I ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 14 septembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier démontrant la mise en conformité du projet aux prescriptions édictées par le code de l'environnement et sa compatibilité avec les documents relatifs à l'environnement naturel et humain ;

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme-travaux en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant que la demande d'enregistrement formulée par la société GAZELEY LOGISTICS SAS concerne un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 18 391 m² à réaliser sur la Zone Industrielle – Zone Industrielle Moimont I de MARLY-LA VILLE ;

Considérant que les matières diverses qui pourront être stockées, sont répertoriées dans les rubriques 1510-2, 1530-2, 2662-2 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées relevant du régime de l'enregistrement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement formulée par la société GAZELEY LOGISTICS SAS en vue d'exploiter un entrepôt couvert de stockage d'une surface de 18 391 m² sur le territoire de MARLY-LA-VILLE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS PAR LA SOCIÉTÉ PANHARD DEVELOPPEMENT

Intervention de Christophe CAUMARTIN :

Le préfet du Val d'Oise a ordonné par arrêté préfectoral du 23 août 2012, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Survilliers – ZAC de la porte des Champs.

Cette enquête publique se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2012.

Un exemplaire du dossier de l'exploitant composé d'une étude d'impact et de l'étude de dangers, de l'avis de l'Autorité Environnementale et d'un registre d'enquête est tenu pendant toute la durée de l'enquête publique, à la disposition du public dans les communes situées dans un périmètre de 2 kms de la commune concernée par cette installation, dont Fosses.

Conformément à l'article R. 512-14, les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations

classées pour la rubrique dont l'installation relève (ici 2 kms) doivent formuler un avis sur la demande présentée.

C'est donc à ce titre que les élus de FOSSES sont amenés à formuler un avis sur la demande déposée par la Société PANHARD Développement. Cet avis doit être rendu pendant la durée de l'enquête ou au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture, soit avant le 1^{er} décembre 2012.

Les avis exprimés au-delà de ce délai ne seront pas pris en considération.

LE PROJET :

La Société PANHARD Développement est un développeur en immobilier d'entreprise, notamment dans la réalisation de parcs logistiques et de bâtiments d'activités.

Celle-ci souhaite créer sur la ZAC de la Porte des Champs à Survilliers, une nouvelle plateforme logistique.

Ce projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 25 598 m², réparti en 5 cellules (la surface des cellules allant de 4292 m² à 5756 m²).

Trois grands types de marchandises pourront être stockés, il s'agit :

- des produits dits banals, de grande consommation tels que des produits alimentaires, de l'électroménager, des vêtements, du matériels HI-FI ..., « rubrique 1510 » ;
- des produits à base uniquement de bois, papier, carton (papeterie, livres), meubles, emballages, « rubriques 1530 et 1532 » ;
- des produits composés pour tout ou partie de matières plastiques ou polymères, expansés ou non (jouets, DVD, emballages, intermédiaires de fabrication, ...), « rubriques 2662 et 2663 ».

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques citées ci-dessus (différentes selon le type des produits stockés)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

La conclusion générale rendue par l'Autorité Environnementale sur ce projet est la suivante :

- L'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- La définition des mesures de suppression et de réduction des nuisances du projet sur l'environnement,

Sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

AVIS DE LA COMMISSION URBANISME-TRAVAUX :

Les élus présents à la commission urbanisme-travaux du 18 octobre 2012 ont formulé un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage présentée par la société PANHARD Développement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de 25 598 m² sur le territoire de SURVILLIERS, par la société PANHARD Développement.

Intervention de Richard LALAU :

Ce n'est pas le même niveau que tout à l'heure où nous étions sur une demande d'enregistrement. Là il s'agit d'une autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.512-1 et R.512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11014, en date du 23 août 2012, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de SURVILLIERS, présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT, du 15 octobre au 16 novembre 2012 inclus ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société PANHARD DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage d'une surface de 25 598 m² sur le territoire de SURVILLIERS – ZAC de la porte des champs ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 12 juillet 2012 déclarant le dossier recevable ;

Vu les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale annexés au dossier mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme-travaux en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant que la demande d'exploiter présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT concerne un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 25 598 m² à réaliser sur la ZAC de la Porte des Champs sur le territoire de SURVILLIERS ;

Considérant que les trois grands types de marchandises qui pourront être stockés sont répertoriés dans les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées relevant du régime de l'autorisation ;

Considérant que la conclusion générale rendue par l'Autorité Environnementale au vu de l'analyse du dossier présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT précise que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des nuisances du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage d'une surface de 25 598 m² sur le territoire de SURVILLIERS, par la société PANHARD DEVELOPPEMENT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15 : SIGNATURE DU MARCHE N°2012-19 REHABILITATION DE L'AVENUE CAMILLE LAVERDURE.

Intervention de Patrick MULLER :

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 3 octobre 2012, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure adaptée une consultation en vue de la souscription du marché de réhabilitation de l'Avenue Camille Laverdure.

L'opération consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la rénovation d'une partie de l'avenue Camille Laverdure sur la portion comprise entre l'avenue de la Haute Grève et l'avenue Henri Barbusse (RD 922) sur la ville de FOSSES (95).

Les travaux seront traités en corps d'état séparés dont la liste est la suivante :

Lot	Désignation
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS
2	ESPACES VERTS

Les travaux comprennent essentiellement :

LOT 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS :

Voiries et trottoirs :

- *La démolition et l'évacuation des bordures existantes au droit des accès,*
- *Le sciage et la démolition des revêtements existants,*
- *La mise à niveau et si nécessaire le reprofilage des fonds de forme,*
- *La construction des fondations de voiries, parkings, trottoirs, et cheminements piétons suivant plan,*
- *La fourniture et la pose des différentes bordures et caniveaux,*
- *La réalisation de la structure complète en béton bitumineux noir pour voirie, stationnement,*
- *La réalisation de cheminement en enrobés,*
- *La réalisation d'un chemin d'exploitation en terre/pierre,*
- *La reprise de la structure sur l'avenue de la Haute Grève,*
- *Les raccordements sur les voies existantes,*
- *La fourniture et la pose de panneaux de signalisation et la réalisation des marquages au sol,*
- *La réalisation d'un mur de soutènement (en option n°1),*
- *La fourniture et pose de mobilier urbain (en tranche conditionnelle n°2),*
- *Le traitement en résine de l'accès aux propriétés (en tranche conditionnelle n°3).*

Réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales :

- *L'exécution des fouilles pour les canalisations, ouvrages d'assainissement et leur remblaiement complet (en grave naturelle d'apport sous chaussée),*
- *La construction des ouvrages d'assainissement (regards de visite, bouches d'engouffrement, regards de branchement, caniveaux à grille, etc....) et les raccordements sur les réseaux et ouvrages existants,*
- *Le nettoyage des réseaux, les essais et contrôles d'étanchéité,*
- *La construction d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales sur le site de la carrière.*

Réseaux électrique et téléphone :

- *Le déplacement de poteaux existants.*

Réseau d'éclairage :

- *Le remplacement des lanternes existantes, (en tranche conditionnelle n°1)*
- *Le renouvellement de l'armoire d'éclairage existante à l'angle de l'avenue Camille Laverdure et de l'Avenue de la Haute Grève. (en tranche conditionnelle n°1)*

Clôture :

- *La dépose et la repose d'éléments de clôture existants,*
- *La fourniture et pose de support pour plantes grimpantes (en option n°1),*
- *La fourniture et pose d'un portail pivotant.*

LOT 2 ESPACES VERTS :

Sur le site de l'ancienne carrière

- *Déboisement de la future zone d'infiltration, de la zone de construction du réseau d'assainissement pluvial et du futur chemin d'exploitation,*
- *Elimination de la renouée du Japon sur l'ensemble de la zone faisant l'objet de travaux d'espaces verts,*
- *Elimination de 30 cm de terre végétale puis remise en place de terre d'apport,*
- *Re-densification / reboisement des abords (fourniture de végétaux, arbres et arbustes),*
- *Fourniture et plantation de plantes phytoépurations et de prairie,*
- *Fourniture et mise en place d'accessoires de plantation (tuteurs, toile coco, paillage, protection anti-rongeurs).*

Sur le parking haut du carrefour Laverdure / Beau Point

- *Mise en place et fourniture de couvres-sols,*

- Fourniture et mise en place d'accessoires de plantation (paillage, ...).

Sur le parking bas du carrefour du Beau Point / Laverdure (option n°1)

- Mise en place et fourniture de couvres-sols,
- Mise en place et fourniture de plantes grimpances,
- Fourniture et mise en place d'accessoires de plantation (paillage, ...).

Commun à toutes les zones de travaux

- Garantie et entretien sur 2 ans.

Lors de sa réunion, en date du 15 novembre 2012, la commission d'appel d'offres a agréé les candidatures proposées.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	40%
Organisation, moyens humains et matériel du candidat	30% *
Suivi des déchets	10% *
Système Qualité	10% *
Mesures prises pour la sécurité et pour le maintien des accès	20% *
Phasage (proposition de phasage, descriptifs, plans, signalisation...)	30% *
Critère : Délai d'exécution	20%

*** sous critère pondéré à hauteur de x % du critère concerné**

La commission d'appel d'offres a donc attribué ledit marché aux entreprises suivantes :

- **Le lot 1 Voirie Réseaux Divers à l'entreprise COSSON pour un montant de 553 458.30 € HT (Offre tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2 pour la variante;**
- **Le lot 2 Espaces Verts à l'entreprise QUESNOT PAYSAGE pour un montant de 84 660.20 € HT (offre tranche ferme).**

J'ajouterai que près du parc Allende, en cas de forte pluie, il faut prêter mains fortes aux habitants pour vider les caves. Le projet consiste à détourner les eaux qui viennent de tout le plateau et qui descendent sur la rue Camille Laverdure et inondent cette zone là avec la création d'une buse de dimension plus large que l'existante et de la faire passer ensuite sous la chaussée pour arriver à la carrière où nous avons fait des études d'imperméabilité du sol et où tout est compatible. Nous avons rencontré monsieur SPECK qui était aussi très ennuyé par ce phénomène.

Intervention de Richard LALAU :

La renouée du Japon est un nuisible qui tue la végétation.

Il est, dès lors, demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché n°2012-19.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 28-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 avril 2008, de délégation du conseil municipal au maire l'autorisant à signer les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2012 ;

Considérant que, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP le 03 octobre 2012, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure adaptée une consultation en vue de la souscription d'un marché de réhabilitation de l'avenue Camille Laverdure ;

Considérant que, suite à sa réunion du 15 novembre 2012, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché n° 2012-19 :

- Le lot 1 : Voirie Réseaux Divers à l'entreprise COSSON pour un montant de 553 458.30 € HT (Offre tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2 pour la variante) ;
- Le lot 2 : Espaces Verts à l'entreprise QUESNOT PAYSAGE pour un montant de 84 660.20 € HT (offre tranche ferme).

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer le marché avec les titulaires ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché n° 2012-19 de réhabilitation de l'avenue Camille Laverdure avec les titulaires suivants :

- Le lot 1 : Voirie Réseaux Divers à l'entreprise COSSON pour un montant de 553 458.30 € HT (Offre tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2 pour la variante).
- Le lot 2 : Espaces Verts à l'entreprise QUESNOT PAYSAGE pour un montant de 84 660.20 € HT (offre tranche ferme).

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16 : SIGNATURE DES MARCHES DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE DE FOSSES LOTS 1, 2, 3, 4, 5, ET 6

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'actuel marché public des assurances de la Ville de Fosses a été conclu le 1^{er} janvier 2008 et arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 27 août 2012, la Ville de Fosses a lancé

sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert une consultation en vue de la souscription de contrats d'assurances pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Le marché public en cause comporte les 6 lots suivants, chacun constituant un marché distinct :

- *Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens » ;*
- *Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ;*
- *Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ;*
- *Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » ;*
- *Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » ;*

- *Lot n°6: Assurance « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions ».*

Lors de sa réunion, en date du 29 octobre 2012, la commission d'appel d'offres a agréé l'ensemble des candidatures proposées.

Pour l'examen des offres, les critères de sélection portaient sur :

- *La nature et les étendues des garanties - respect des clauses du cahier des charges (40%),*
- *Les moyens de gestion du contrat et/ou sinistres (20%),*
- *Le prix (40%).*

La commission d'appel d'offres a donc attribué lesdits marchés aux compagnies d'assurances suivantes :

- *Le lot 1 Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 30 602, 65 € TTC.*
- *Le lot 2 Assurance « Responsabilité Civile Générale » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 5 075,98 € TTC.*
- *Le lot 3 Assurance « Flotte Automobile » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 17 412, 72 € TTC.*
- *Le lot 4 « Protection Juridique Générale » au groupement SUBERVIE/DAS pour une prime annuelle d'un montant de 740 € TTC.*
- *Le lot 5 Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » au groupement JADIS SA/CFDP pour une prime annuelle d'un montant de 572 € TTC.*
- *Le lot 6 Assurance « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » au Cabinet SARRE ET MOSELLE/HISCOX pour une prime annuelle d'un montant de 300 TTC.*

Il est, dès lors, demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents aux différents lots avec leurs titulaires respectifs.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous pouvons remercier le travail de Myriam sur cette question là. Nous étions assistés par un avocat spécialisé dans les questions d'assurance et Myriam a étonné cet expert par sa compétence, donc bravo Myriam.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 26, 33, 40, 57 à 59 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 Octobre 2012 ;

Considérant que, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP le 27 août 2012, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert une consultation en vue de la souscription des contrats d'assurances de la Ville pour la période 2012-2017 ;

Considérant que, suite à sa réunion du 29 octobre 2012, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 30 602, 65 € TTC.
- Le lot 2 Assurance « Responsabilité Civile Générale » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 5 075,98 € TTC.
- Le lot 3 Assurance « Flotte Automobile » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 17 412, 72 € TTC.
- Le lot 4 « Protection Juridique Générale » au groupement SUBERVIE/DAS pour une prime annuelle d'un montant de 740 € TTC.
- Le lot 5 Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » au groupement JADIS SA/CFDP pour une prime annuelle d'un montant de 572 € TTC.
- Le lot 6 Assurance « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » au Cabinet SARRE ET MOSELLE/HISCOX pour une prime annuelle d'un montant de 300 TTC ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents aux différents lots avec leurs titulaires respectifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents aux différents lots avec les titulaires suivants :

- Le lot 1 Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 30 602, 65 € TTC.
- Le lot 2 Assurance « Responsabilité Civile Générale » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 5 075,98 € TTC.
- Le lot 3 Assurance « Flotte Automobile » à la SMACL pour une prime annuelle d'un montant de 17 412, 72 € TTC.
- Le lot 4 « Protection Juridique Générale » au groupement SUBERVIE/DAS pour une prime annuelle d'un montant de 740 € TTC.
- Le lot 5 Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » au groupement JADIS SA/CFDP pour une prime annuelle d'un montant de 572 € TTC.
- Le lot 6 Assurance « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions » au Cabinet SARRE ET MOSELLE/HISCOX pour une prime annuelle d'un montant de 300 TTC.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2012-04 DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE DU MOBILIER URBAIN POUR LA VILLE DE FOSSES.

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 13 septembre 2012, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert une consultation en vue de la souscription du marché de mise à disposition, installation, maintenance et exploitation publicitaire et non publicitaire de mobilier urbain.

Les prestations comprennent :

- *La mise à disposition et l'installation initiale des mobiliers ;*
- *Les déclarations, les demandes d'autorisations diverses, les études techniques, les branchements, les terrassements généraux ;*
- *Les prestations de nettoyage, d'entretien et de maintenance des mobiliers ;*
- *Les prestations de déplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution du marché ;*
- *La réfection des sols à l'identique lors des déplacements ou en fin de contrat.*

Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance et d'entretien seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

Le titulaire est rémunéré exclusivement par le droit d'exploiter à titre exclusif et sans redevance d'occupation domaniale une partie des mobiliers implantés sur le domaine public de la collectivité (recettes provenant de l'exploitation commerciale).

Le titulaire supportera les taxes et impôts qui pourraient être dus lors de la conclusion ou de l'exécution du marché.

Aucune redevance n'est exigée en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Lors de sa réunion, en date du 15 novembre 2012, la commission d'appel d'offres a agréé la candidature proposée.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- *La valeur technique (40%),*
- *La valeur esthétique (30%),*
- *Le prix (30%).*

La commission d'appel d'offres a donc attribué ledit marché à l'entreprise VEDIAUD.

Il est, dès lors, demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché n°2012-04.

Intervention de Richard LALAU :

On ne demande pas de contrepartie pour occupation de l'espace du domaine public. Je pense qu'il n'y a qu'un seul concurrent. Nous avons un souci avec cette entreprise qui a été de nouveau retenue dans la mesure où elle refuse de se mettre en conformité avec le code de l'environnement. Je lui ai encore

fait un courrier le 23 septembre 2012, resté sans réponse, lui demandant notamment de se mettre en conformité en retirant tous les panneaux publicitaires qui sont interdits dans le PNR. Nous nous sommes fait rappeler à l'ordre par les services de la préfecture nous indiquant que l'affichage tel qu'il était pratiqué sur Fosses était illégal car les distances entre les sucettes géantes n'étaient pas respectées. Je suis assez déçu que l'on n'ait pas déclaré l'appel d'offre infructueux et que l'on ait retenu ce candidat qui a des méthodes qui ne sont pas acceptables. Quant, en plus, on lui offre aucune exigence de redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public alors qu'on l'exige, y compris pour les riverains, dès lors qu'ils dépasseraient l'occupation de plus d'une semaine sur le domaine public et que ce n'est pas à titre onéreux, je suis assez surpris.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour avoir participé au choix du prestataire du marché du mobilier urbain, à la signature de son contrat, il s'est engagé à enlever l'ensemble de son mobilier urbain et un travail va être fait concernant le choix des implantations afin qu'il soit en conformité. Après, en effet, il n'y a pas de contribution par rapport à la ville car il se paie sur la publicité. Nous ne payons pas le mobilier. Il le met en place, en assure l'entretien, la maintenance et le remplacement sachant qu'il y a une face pour la publicité et une face pour la ville. Mais cela reste néanmoins à surveiller. Précédemment, il y avait un contrat dénoncé il y a quelques années déjà. Le fait de relancer un marché va permettre d'avoir des bases un peu plus claires et solides. Nous repartons donc sur des bases saines, contractuelles qui permettent d'avancer clairement et de savoir quels sont les droits et les devoirs de chacun dans cette affaire.

Intervention de Patrick MULLER :

En plus des panneaux double face, publicité et informations ville, il y a les panneaux d'information des écoles et des panneaux d'affichage libre qui sont installés par l'entreprise.

Intervention de Richard LALAU :

J'entends bien, mais au même titre que l'on a voté la délibération pour intégrer les prestations au CCAS du personnel municipal mis à disposition du CCAS de manière à affecter même si cela est une opération blanche en dépenses et en recettes, la participation du personnel, il aurait été plus intéressant de dire « nous vous facturons et vous nous facturez pour la prestation », quitte à équilibrer au moins, même si c'était une opération blanche, on ne partait pas sur le principe de gratuité de l'occupation de domaine public. Je pense qu'il faudra aussi se doter des moyens de faire respecter la loi à ce monsieur au-delà du fait, qu'effectivement, il y ait une face publicité et une face informations ville. Je pense qu'il faudra aussi prendre des mesures coercitives car si la médiation ne passe pas, et toujours pas, malgré des courriers de relance, il ne faudra pas hésiter à le verbaliser.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 33, 57 à 59 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2012;

Considérant que, par avis envoyé au JOUE et au BOAMP le 13 septembre 2012, la Ville de Fosses a lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert une consultation en vue de la

souscription d'un marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'exploitation publicitaire et non publicitaire de mobilier urbain ;

Considérant que suite à sa réunion du 15 novembre 2012, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché n° 2012-04 à **l'entreprise VEDIAUD** ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché n° 2012-04 de mise à disposition, installation, maintenance et exploitation publicitaire et non publicitaire de mobilier urbain avec le titulaire suivant :

- l'entreprise VEDIAUD.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal.

21 voix Pour :

1 ABSTENTION (*Richard Lalau*)

QUESTION N° 18 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LE PIR POUR LE MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

La ville de Fosses a passé un marché public de mise à disposition d'installations, de maintenance et d'exploitation publicitaires de mobiliers urbains, le 13 septembre 2012.

Ce marché a pour périmètre la ville de Fosses dans son ensemble et inclus la place de la gare qui est dans le périmètre du PIR. Dans le cadre de ce marché, la ville de Fosses agit en tant que mandataire.

Les prestations comprennent :

- *La mise à disposition et l'installation des mobiliers ;*
- *Les déclarations (DICT...), les demandes d'autorisation diverses, les études techniques, les branchements, les terrassements généraux... ;*
- *Les prestations de nettoyage, d'entretien et de maintenance des mobiliers ;*
- *Les prestations de déplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution du marché ;*
- *La réfection des sols à l'identique lors des déplacements ou en fin de contrat ;*

Le prestataire se rémunère sur l'exploitation publicitaire.

Afin de permettre au PIR de bénéficier de ces prestations à un coût avantageux dans les mêmes conditions contractuelles que celles de la ville de Fosses, il est proposé à la ville de Fosses de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de mobiliers urbains avec le PIR.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du comité syndical du 22 Octobre 2012 approuvant la convention de mise à disposition de mobiliers urbains entre le PIR et la Ville de Fosses ;

Vu le marché 2012-04 en date du 28 novembre 2012 passé entre la ville de Fosses et le prestataire retenu ;

Vu la convention de mise à disposition de mobiliers urbains entre la ville de Fosses et le PIR ;

Considérant que la ville de Fosses souhaite concéder, par le biais d'une procédure de marché public, à un fournisseur l'exploitation publicitaire d'une partie de ce mobilier en échange de la mise à disposition, de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble, dans le respect des législations en vigueur applicables sur les différentes zones du territoire communal durant toute la durée du marché ;

Considérant qu'il est proposé au PIR d'intégrer la procédure de marché de mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain, en confiant mandat à la Ville de Fosses pour le mobilier urbain se trouvant sur le territoire du PIR ;

Considérant que ce marché a pour périmètre la ville de Fosses dans son ensemble et inclus la place de la gare qui est dans le périmètre du PIR ;

Considérant que les prestations comprennent :

- La mise à disposition et l'installation des mobiliers ;
- Les déclarations (DICT...), les demandes d'autorisation diverses, les études techniques, les branchements, les terrassements généraux... ;
- Les prestations de nettoyage, d'entretien et de maintenance des mobiliers ;
- Les prestations de déplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution du marché ;
- La réfection des sols à l'identique lors des déplacements ou en fin de contrat ;

Considérant que le prestataire se rémunère sur l'exploitation publicitaire et qu'il n'est donc prévu aucune participation financière du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire bénéficier au PIR de ces prestations à un coût avantageux dans les mêmes conditions contractuelles que celles de la ville de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19 : TARIFS 2013 DES SERVICES PROPOSES PAR LE FOYER BOUQUET D’AUTOMNE

Intervention de Madeleine BARROS :

Les tarifs proposés portent sur :

- Les déjeuners au foyer et les repas exceptionnels,
- Le portage des repas pour le déjeuner et les compléments du soir,
- Les animations proposées par le foyer Bouquet d’automne,
- Les repas pour le déjeuner du personnel communal,
- Les tarifs pour la gymnastique douce.

Pour 2013, il est proposé une augmentation des tarifs de + 2 %, soit les évolutions suivantes :

	2012	2013
DEJEUNER FOYER	4.23	4.31
REPAS EXCEPTIONNEL	5.90	6.02
DEJEUNER A DOMICILE	4.68	4.77
COMPLEMENT DU SOIR	1.81	1.85
ANIMATION DU FOYER	3.23	3.29
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.45	3.52
GYM DOUCE	4.80	4.90

Le tarif des sorties s’établit suivant le mode de calcul ci-après :

$\frac{\text{TARIF DES SORTIES + MONTANT DU TRANSPORT}}{\text{NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS}}$
--

Parallèlement, le Conseil général du Val d’Oise accorde chaque année des aides aux retraités disposant de très faibles revenus, qui viennent en déduction des coûts de restauration proposés selon le barème déterminé par le Conseil Général :

Ressources mensuelles par personne	Montant de la participation par repas A régler par le bénéficiaire
Admission avec :	Participation par repas
- de 617.51 euros	0,30 euros
De 617.51 euros à 632.74 euros	0,45 euros
De 632.75 euros à 647.98 euros	0,61 euros
De 647.99 euros à 663.22 euros	0,76 euros
De 663.23 euros à 678.46 euros	0,91 euros
De 678.47 euros à 693.70 euros	1,07 euros
De 693.71 euros à 708.94 euros	1,22 euros
+ de 708.95 euros	Repas à la charge de l’intéressé

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2013 du Foyer Bouquet d'automne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des animations, des déjeuners, des repas exceptionnels proposés au foyer, du portage à domicile et de la restauration du personnel municipal, pour l'année 2013 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants (augmentation de 2 %) :

	2012	2013
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.45	3.52
REPAS EXCEPTIONNEL	5.90	6.02
ANIMATION FOYER	3.23	3.29
DEJEUNER FOYER	4.23	4.31
DEJEUNER DOMICILE	4.68	4.77
COMPLEMENT SOIR	1.81	1.85
GYM DOUCE	4.80	4.90

Le tarif des sorties s'établit suivant le mode de calcul ci-après :

$\frac{\text{TARIF DES SORTIES + MONTANT DU TRANSPORT}}{\text{NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS}}$
--

Parallèlement, le Conseil général du Val d'Oise accorde chaque année des aides aux retraités disposant de très faibles revenus, qui viennent en déduction des coûts de restauration proposés selon un barème déterminé par le Conseil Général :

Ressources mensuelles par personne	Montant de la participation par repas A régler par le bénéficiaire
Admission avec :	Participation par repas
- de 617.51 euros	0,30 euros
De 617.51 euros à 632.74 euros	0,45 euros
De 632.75 euros à 647.98 euros	0,61 euros
De 647.99 euros à 663.22 euros	0,76 euros
De 663.23 euros à 678.46 euros	0,91 euros
De 678.47 euros à 693.70 euros	1,07 euros
De 693.71 euros à 708.94 euros	1,22 euros
+ de 708.95 euros	Repas à la charge de l'intéressé

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus.

DECIDE d'autoriser le Maire à les appliquer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 20 : TARIFS 2013 DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Intervention de Laurence LETTÉ :

Dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

La municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du Service Municipal de la Jeunesse.

La CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité.

Cependant, il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières.

La grille des quotients familiaux adoptée par la Ville de Fosses se répartit en 8 niveaux de participation différents. Or, les montants appelés pour les différentes activités proposées par le service jeunesse sont à chaque fois assez modiques. Il apparaissait donc difficile pour la gestion quotidienne de ces contributions des familles, de maintenir les 8 échelles de coûts. C'est pourquoi, il a été proposé à la commission éducative et au groupe majorité en 2011 de s'en tenir à 2 échelles de coûts en regroupant les quotients familiaux A, B, C et D, d'une part et E, F, G et extérieurs, d'autre part.

Le service Municipal Jeunesse propose donc une grille tarifaire adaptée au coût des activités proposées en respectant la situation socio économique des familles. Les tarifs restent les mêmes qu'en 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessous pour les activités de loisirs organisées par le SMJ.

JEUNES INSCRITS AU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE			
Catégorie	Activités	Tarifs en fonction des quotients familiaux	
		A-B-C-D	E-F-G Extérieurs
A	Accueil structure: activités sportives, manuelle et de loisirs locaux	- €	- €
B	Boisson non alcoolisée	0,50 €	0,50 €
	Goûter	0,50 €	0,50 €
C	Repas barbecue/pizza/crêpes	3,00 €	3,00 €
	Tournoi sportif ; jeux vidéos	5,00 €	5,00 €
D	Soirées festives	5,00 €	5,00 €
	Soirée spectacle local	5,00 €	5,00 €
	Sortie Cinéma locale	1,50 €	3,00 €
	Sortie cinéma extérieure	2,50 €	5,00 €
E	Base de loisirs	2,50 €	5,00 €
	Initiation culturelle et sportive	5,00 €	5,00 €
F	Ateliers avec intervenants rémunérés	5,00 €	
	niveau 1	8,00 €	8,00 €
	niveau 2	10,00 €	12,00 €

	niveau 3		15,00 €
G	Activités avec prestations de services niveau 1	2,50 €	5,00 €
	niveau 2	5,00 €	8,00 €
	niveau 3	8,00 €	10,00 €
H	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées)		
	niveau 1	5,00 €	8,00 €
	niveau 2	8,00 €	12,00 €
	niveau 3	10,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs sur les temps périscolaires, les périodes des vacances scolaires, les mercredis et les samedis au bénéfice des Jeunes fossatussiens ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'accès des jeunes fossatussiens aux activités proposées en contribuant pour une large part au financement des activités payantes ;

Considérant les orientations de la ville en direction des tarifications des prestations périscolaires et extra scolaires ;

Considérant qu'il convient, toutefois, de demander une participation aux familles pour ces activités culturelles, sportives et de loisirs payantes ;

Considérant qu'il s'agit de proposer une grille tarifaire accessible à tous, et adaptée aux ressources des familles ;

Considérant le barème du quotient familial établi par la ville ;

Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des activités de loisirs mis en place sur les temps libres des mineurs par le service jeunesse sur ses différentes structures, en fonction du quotient familial et selon la grille suivante :

Proposition de grille tarifaire du SMJ			
JEUNES INSCRITS AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE			
Catégorie	Activités	Tarifs en fonction des quotients familiaux	
		A-B-C-D	E-F-G Extérieurs
A	Accueil structure: activités sportives manuelles sportives et de loisirs locaux	- €	€ -
B	Boisson non alcoolisée	0,50 €	€ 0,50

	Goûter	0,50 €	€ 0,50
C	Repas barbecue/pizza/crêpes	3,00 €	€ 3,00
	Tournoi sportif; jeux vidéos	5,00 €	€ 5,00
D	Soirée festive	5,00 €	€ 5,00
	Soirée spectacle local	5,00 €	€ 5,00
	Sortie Cinéma local	1,50 €	€ 3,00
	Sortie cinéma extérieur	2,50 €	€ 5,00
E	Base de loisirs	2,50 €	€ 5,00
	Initiation culturelle et sportive	5,00 €	€ 5,00

F	Atelier avec intervenant rémunéré		
	niveau 1	5,00 €	€ 8,00
	niveau 2	8,00 €	€ 12,00
	niveau 3	10,00 €	€ 15,00
G	Activité avec prestation de service		
	niveau 1	2,50 €	€ 5,00
	niveau 2	5,00 €	€ 8,00
	niveau 3	8,00 €	€ 10,00
H	Sortie culturelle extérieure (théâtre, concert, musée)		
	niveau 1	5,00 €	€ 8,00
	niveau 2	8,00 €	€ 12,00
	niveau 3	10,00 €	€ 15,00

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 21 : TARIFS 2013 DES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE ENFANCE

Intervention de Léonor SERRE :

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des prestations gérées par le Pôle enfance : restauration scolaire, centre de loisirs, accueil pré et post-étude, goûter.

Je préciserai que l'aide à la scolarité est évidemment gratuite et cela concerne les enfants qui ne partent pas de suite et qui sont donc accueillis par le service post-scolaire.

Une révision des tarifs des activités est proposée sur la base de + 2 %. Cependant, pour le tarif du goûter des Demsenous, il est proposé de garder le même prix unitaire à 0,50 € et faciliter ainsi la gestion de la régie.

Il est proposé les tarifs suivants :

Inscriptions au Centre de Loisirs							
QUOTIENT		AVEC REPAS			SANS REPAS, pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire		
		TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013	TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013
A	0 à 324	4.65€	2%	4,74€	4.19€	2%	4.27€
B	324.01 à 438	6.40€	2%	6,53€	5.76€	2%	5.88€
C	438.01 à 571	7.29€	2%	7.44€	6.57€	2%	6.70€
D	571.01 à 705	8.10€	2%	8.26€	7.27€	2%	7.42€
E	705.01 à 914	8.82€	2%	9.00€	7.94€	2%	8.10€
F	914.01 à 1143	9.60€	2%	9.79€	8.64€	2%	8.81€
G	Plus de 1143	10.02€	2%	10.22€	9.02€	2%	9.20€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	13.03€	2%	13.29€	11.73€	2%	11.97€

Sorties Centre de Loisirs pour les 10/12 ans						
TYPE D'ACTIVITES	TARIF 2012	augmentation en %	TARIF arrondi à compter de Janvier 2013	TARIF sorties à la journée SANS REPAS, pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire		
				TARIF 2012	augmentation en %	TARIF arrondi à compter du janvier 2013
stage	4.28€	2%	4.37€			
sortie à la journée	7.18€	2%	7.32€	6.43€	2%	6.56€
activité à la demi-journée	1.53€	2%	1.56€			
goûter demsenous	0.50€					

Accueil pré et post -scolaire et/ ou étude							
QUOTIENT		Matin			Soir : accueil post scolaire ou étude		
		TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013	TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013
A	0 à 324	0.72€	2%	0.73€	1.22€	2%	1.24€
B	324.01 à 438	1.04€	2%	1.06€	1.71€	2%	1.74€
C	438.01 à 571	1.16€	2%	1.18€	1.96€	2%	2.00€
D	571.01 à 705	1.29€	2%	1.32€	2.17€	2%	2.21€
E	705.01 à 914	1.42€	2%	1.45€	2.37€	2%	2.42€
F	914.01 à 1143	1.56€	2%	1.59€	2.58€	2%	2.63€
G	Plus de 1143	1.61€	2%	1.64€	2.69€	2%	2.74€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.11€	2%	2.15€	3.50€	2%	3.57€

Accueils post-scolaires des enfants fréquentant l'aide à la scolarité (post scolaire sans goûter)				
QUOTIENT		TARIF 2012	Mode de calcul de l'évolution 2013	TARIF à compter de Janvier 2013
A	0 à 324	0.69€	Augmentation de 2 %	0.70€
B	324.01 à 438	1.17€		1.19€
C	438.01 à 571	1.43€		1.46€
D	571.01 à 705	1.63€		1.66€
E	705.01 à 914	1.82€		1.86€
F	914.01 à 1143	2.04€		2.08€
G	Plus de 1143	2.16€		2.20€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.96€		3.02€

Restauration scolaire						
QUOTIENT	TARIF 2012	Augment ation en %	TARIF 2013 AVEC repas fourni pas le service à partir de Janvier 2013	TARIF 2012 Sans repas	Mode de calcul de l'évolution 2013	TARIF 2013 SANS repas fourni par le service, à partir de Janvier 2013
A	0 à 324	1.89€	2%	1.93€	0.95€	0.97€
B	324.01 à 438	2.39€	2%	2.44€	1.18€	1.20€
C	438.01 à 571	2.95€	2%	3.00€	1.48€	1.51€
D	571.01 à 705	3.61€	2%	3.68€	1.81€	1.85€
E	705.01 à 914	3.95€	2%	4.03€	1.97€	2.00€
F	914.01 à 1143	4.37€	2%	4.46€	2.18€	2.22€
G	Plus de 1143	4.79€	2%	4.89€	2.41€	2.46€
Ext.	SANS QUOTIENT	5.66€	2%	5.77€	2.83€	2.89€

J'ajouterai qu'actuellement, nous effectuons un travail de réflexion pour essayer que ces grilles correspondent un peu plus à la réalité des revenus des Fossatussiens car on s'est aperçu qu'on atteint vite, dès que le couple travaille, les plus hauts quotients et j'espère que cette étude va aboutir prochainement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2013 des services proposés par le pôle enfance présentés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités proposées par le pôle enfance : pour la restauration scolaire et du personnel municipal, le Centre de Loisirs, l'accueil pré et post, l'étude, goûter ;

Considérant les tarifs suivants proposés :

Inscriptions au Centre de Loisirs							
		AVEC REPAS			SANS REPAS, pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire		
QUOTIENT		TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013	TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013
A	0 à 324	4.65€	2%	4,74€	4.19€	2%	4.27€
B	324.01 à 438	6.40€	2%	6,53€	5.76€	2%	5.88€
C	438.01 à 571	7.29€	2%	7.44€	6.57€	2%	6.70€
D	571.01 à 705	8.10€	2%	8.26€	7.27€	2%	7.42€
E	705.01 à 914	8.82€	2%	9.00€	7.94€	2%	8.10€
F	914.01 à 1143	9.60€	2%	9.79€	8.64€	2%	8.81€
G	Plus de 1143	10.02€	2%	10.22€	9.02€	2%	9.20€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	13.03	2%	13.29€	11.73€	2%	11.97€

Sorties Centre de Loisirs pour les 10/12 ans							
type d'activités	TARIF 2012	augmentation en %	TARIF arrondi à compter de Janvier 2013	Tarif sortie à la journée SANS REPAS , pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire			
				TARIF 2012	augmentation en %	TARIF arrondi à compter du janvier 2013	
stage	4.28€	2%	4.37€	6.43€	2%	6.56€€	
sortie à la journée	7.18€	2%	7.32€				
activité à la demi-journée	1.53€	2%	1.56€				
goûter demsenous	0.50€						
accueil pré et post -scolaire et/ ou étude							
		matin			soir : accueil post scolaire ou étude		
		TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013	TARIF 2012	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2013
A	0 à 324	0.72€	2%	0.73€	1.22€	2%	1.24€
B	324.01 à 438	1.04€	2%	1.06€	1.71€	2%	1.74€
C	438.01 à 571	1.16€	2%	1.18€	1.96€	2%	2.00€
D	571.01 à 705	1.29€	2%	1.32€	2.17€	2%	2.21€
E	705.01 à 914	1.42€	2%	1.45€	2.37€	2%	2.42€
F	914.01 à 1143	1.56€	2%	1.59€	2.58€	2%	2.63€
G	Plus de 1143	1.61€	2%	1.64€	2.69€	2%	2.74€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.11€	2%	2.15€	3.50€	2%	3.57€

accueils post scolaire des enfants fréquentant l'aide à la scolarité (post scolaire sans goûter)				
		TARIF 2012	mode de calcul de l'évolution 2013	TARIF à compter de Janvier 2013
A	0 à 324	0.69€	Augmentation de 2 %	0.70€
B	324.01 à 438	1.17€		1.19€
C	438.01 à 571	1.43€		1.46€
D	571.01 à 705	1.63€		1.66€
E	705.01 à 914	1.82€		1.86€
F	914.01 à 1143	2.04€		2.08€
G	Plus de 1143	2.16€		2.20€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.96€		3.02€

Restauration scolaire						
QUOTIENT	TARIF 2012	augment ation en %	TARIF 2013 AVEC repas fourni pas le service à partir de Janvier 2013	Tarif 2012 Sans repas fourni par le service	mode de calcul de l'évolution 2013	TARIF 2013 SANS repas fourni par le service, à partir de Janvier 2013
A	0 à 324	1.89€	2%	1.93€	abattement de 50 % sur le tarif normal sur demande du médecin scolaire (allergies), dans le cadre d'un PAI	0.97€
B	324.01 à 438	2.39€	2%	2.44€		1.20€
C	438.01 à 571	2.95€	2%	3.00€		1.51€
D	571.01 à 705	3.61€	2%	3.68€		1.85€
E	705.01 à 914	3.95€	2%	4.03€		2.00€
F	914.01 à 1143	4.37€	2%	4.46€		2.22€
G	Plus de 1143	4.79€	2%	4.89€		2.46€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	5.66€	2%	5.77€		2.83€

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013.

Autorise le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 22 : RECENSEMENT 2013 DE LA POPULATION FOSSATUSSIENNE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER AUX ENQUÊTES DE RECENSEMENT, CRÉATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET ADOPTION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION DE CEUX-CI

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ville doit procéder au recensement de sa population en 2013. Ce recensement doit être conduit sur les mois de janvier et février.

Dans ce cadre, il est nécessaire dans un premier temps de créer un nombre de postes suffisants afin de recruter des agents recenseurs. Pour le dernier recensement de 2008, ils étaient au nombre de 18, ce qui s'était avéré un peu juste. Il est proposé de créer 20 postes pour le recensement de 2013.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de rémunération des agents recenseurs. Sachant que ce dernier est librement évaluable par la collectivité. Pour mémoire, il avait été fixé en 2008 un montant forfaitaire de 3,00 € par logement renseigné et de 16,16 € par séance de formation.

Pour 2013, il est proposé de payer les agents selon la référence du SMIC aujourd'hui fixée à 9,40 € de l'heure. Les agents faisant en moyenne 2,35 foyers par heure, le salaire retenu est fixé à 4 € par foyer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à procéder aux enquêtes de recensement de la population,**
- **d'approuver la création de 20 emplois d'agent recenseur au tableau des effectifs et**
- **d'adopter le montant de rémunération des agents enquêteurs sur la base de 4 € par foyer recensé.**

Intervention de Christophe CAUMARTIN :

Suite au tableau joint à la note, nous venons de voter pour les emplois occasionnels des 20 agents recenseurs. Dans le listing joint, nous sommes à 18. Allons-nous les rebasculer après ?

Intervention de Madeleine BARROS :

Oui. Je voudrais rajouter à propos du poste du bouquet d'automne que cette transformation s'est faite avec l'accord de l'agent en question.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que le recensement de la population communale sera effectué sur les mois de Janvier et Février 2013 et qu'il est, dès lors, nécessaire de prendre les mesures propres à assurer sa bonne organisation, à savoir :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement.
- de créer au tableau des effectifs 20 emplois d'agents recenseurs, emplois d'agents non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de la loi précitée, pour faire face à ces besoins occasionnels ou saisonniers, pour la période allant de Janvier à fin Février 2013;
- de fixer les rémunérations des agents recenseurs, désormais de la pleine responsabilité des communes, comme suit :

Rémunération forfaitaire de 4,00€ par logement renseigné.

Les agents recenseurs recevront en outre 16,16€ pour chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement ;

DECIDE de créer au tableau des effectifs 20 emplois d'agents recenseurs, emplois non titulaires occasionnels à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, à pourvoir dans la période allant de Janvier à fin Février 2013.

DECIDE de fixer les rémunérations des agents recenseurs aux niveaux suivants :

Rémunération forfaitaire de 4,00€ par logement renseigné.

Les agents recenseurs recevront en outre 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage des lieux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 23 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 26 septembre 2012.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

La livraison du pôle civique effective, une création de poste est nécessaire pour organiser son gardiennage. Les missions principales de ce poste sont la surveillance du bâtiment en dehors des horaires de travail des agents de la collectivité et la communication avec le public, notamment à l'occasion des réunions publiques qui auront lieu dans la salle du conseil municipal. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est donc proposé à la création à temps non complet de 20/35 heures.

Suite à des contraintes médicales d'un agent de la collectivité l'empêchant d'exercer une partie de son activité au sein de Pirouette, il est indispensable de renforcer le service par 20 % de travail supplémentaire afin que l'accueil public soit assuré de manière continue. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier un poste d'animateur à temps non complet de 28/35 heures en un poste d'animateur à temps complet.

Les besoins de la collectivité ont évolué au sein du foyer bouquet d'automne, les missions du poste d'animateur du foyer ont été modifiées notamment par la gestion centralisée des achats, amenant celui-ci à davantage se concentrer sur des tâches d'animation pures, les tâches administratives se réduisant. Pour permettre une meilleure adéquation, il est proposé au Conseil Municipal de créer un

poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35 heures. Le poste actuel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet sera présenté ultérieurement au Comité Technique Paritaire en vue de sa suppression.

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes des agents inscrits au tableau des avancements de grade 2013. La réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, ainsi que la modification des ratios d'avancement de grade au Conseil Municipal du 20 juin 2012 permettent de nommer 2 agents au 1^{er} janvier 2013, il s'agit de :

Deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 2 octobre 2012 ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **26 septembre 2012** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements;

Considérant la livraison de la nouvelle ludo-médiathèque dont l'espace d'accueil est plus important, il convient de **créer** :

- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35 heures ;
- Considérant la modification des besoins du poste d'animateur au sein du foyer bouquet d'automne, il convient de **créer** :
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35 heures ;
- Considérant les besoins de la structure de Pirouette liée à l'incapacité médicale d'un des agents à assurer ses fonctions de manière entière, il convient de **transformer** :
- Un emploi d'animateur territorial à temps non complet 28/35 heures en emploi d'animateur territorial à temps complet ;

Considérant le tableau des avancements de grade, avec l'avis de la CAP, et par conséquent les évolutions statutaires des agents qui en résulte, il convient de **transformer au 1^{er} janvier 2013** :

- Deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. DE CREER :

- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35 heures
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35 heures.

2- DE TRANSFORMER :

- Deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2012.
- Un emploi d'animateur territorial à temps non complet 28/35 heures en emploi d'animateur territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2012.

3- DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	168	154	14
Catégorie A	7	6	1
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	3	3	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	22	17	5
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0
Animateur	4	2	2
Catégorie C	139	131	8
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0

Adjoint administratif principal 2ème classe	6	6	0
Adjoint administratif de 2ème classe	14	14	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	7	5	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	54	54	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	8	6	2
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	20	20	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	3	3	0
Agent de surveillance de la voie publique	2	2	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	13	10	3
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	0	1
Chef de Projet ORU (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur des Ressources Humaines (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	14	26
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	8	7
Adjoint technique territorial de 2ème classe	7	6	1
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	8	12
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	7	6	1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	1	0

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	0	9
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	33	20	13
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe - 17,5/35	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 17/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 4,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,5/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	3	1	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 18,5/35	1	1	0
Animateur 13,50/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe cumul emploi règlementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	0	3
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au service ressources humaines	1	0	1

ADOpte A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous allons finir ce conseil par une petite attention orchestrée par Madeleine pour une personnalité importante de ce conseil municipal et de l'audience, nous souhaitons marquer le coup par rapport à son travail, à sa disponibilité, à son engagement, à sa forte personnalité et extrêmement motivante pour l'ensemble des élus du conseil municipal. L'ensemble du conseil municipal offre un petit cadeau à Christine BULOT, notre Directrice Générale des Services. Bravo Christine !

Intervention de Christine BULOT :

Je vous remercie beaucoup. Je suis très touchée par cette attention. Je tiens à ajouter qu'il y a à mes côtés une personne très discrète mais qui est un vrai soutien dans mon travail quotidien ; je veux souligner l'apport important de Jeannine Druart, mon assistante, je tiens à la remercier très chaleureusement.

FIN DE SEANCE : 23h30